Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE ET MARNE

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 13 octobre 2015

SOMMAIRE :

Préambule :

I- Etat des lieux de l'intercommunalité en Seine-et-Marne :

1. *Bilan au 1er janvier 2015 : carte intercommunale résultant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 22 décembre 2011.*

2. *Evolutions à venir dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) au 1er janvier 2016.*

II- La mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale prescrit par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

1. *Les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale*

2. *Les modalités de mise en œuvre*

3. *Le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du schéma*

III- Fonds documentaire :

1. *Carte des EPCI à fiscalité propre en Seine-et-Marne au 1er janvier 2015 ;*
2. *Carte des bassins de vie ;*
3. *Carte des unités urbaines ;*
4. *Carte des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;*
5. *Carte des parcs naturels régionaux (PNR) ;*
6. *Carte des intercommunalités compétentes en matière d'eau potable ;*
7. *Carte des intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif ;*
8. *Carte des intercommunalités ayant compétence pour les aires d'accueil des gens du voyage ;*
9. *Liste des syndicats mixtes compétents en matière de déchets ménagers ;*
10. *Liste des syndicats mixtes ouverts.*

Le projet de SDCI :

I- Introduction :

II- Présentation des évolutions envisagées par secteurs :

1. *Synthèse des évolutions envisagées ;*
2. *Secteur Nord-ouest ;*
3. *Secteur Nord-est ;*
4. *Secteur Centre ;*
5. *Secteur Est ;*
6. *Secteur Sud.*

III- Projet de SDCI cartographié

Préambule

I- Etat des lieux de l'intercommunalité en Seine-et-Marne

1. Bilan au 1er janvier 2015 : carte intercommunale résultant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 22 décembre 2011 :

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a permis, avec la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, la **couverture intégrale du département de Seine-et-Marne par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre**.

Ainsi, les **56 communes isolées** au moment du lancement de la démarche d'élaboration du schéma ont toutes été rattachées à un EPCI à fiscalité propre.

A) Modification de la carte intercommunale résultant des mesures du SDCI :

La mise en œuvre du SDCI de Seine-et-Marne, arrêté le 22 décembre 2011, puis modifié lors des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) de mars et novembre 2012, a entraîné un profond remaniement de la carte intercommunale préexistante.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- 2 communautés de communes ont été créées :
- la CC des Terres du Gâtinais ;
- la CC des Portes de la Brie.

- 5 EPCI actuels résultent de fusions ou de fusions-extensions :
- création de la CC Plaines et Monts de France par fusion des CC du Pays de la Goële et du Multien, de la Plaine de France et des Portes de la Brie et extension à la commune de Le Pin, puis, ultérieurement, aux communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis ;
- création de la CC Bassée-Montois, issue de la fusion des CC de la Bassée et du Montois ;
- création de la CC du Pays de Coulommiers issue de la fusion de la CC de l'Avenir et du développement du secteur des trois rivières et de la CC Brie des Templiers ;
- création de la CC du Provinois par fusion des CC de la G.E.R.B.E et du Provinois et extension à la commune de Châlautre-la-Grande ;
- création du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM), par fusion de 4 syndicats intercommunaux d'électrification rurale et d'un syndicat mixte.

- 9 EPCI à fiscalité propre ont vu leurs périmètres étendus à des communes isolées :
- extension du périmètre de la CC des Gués de l'Yerres à Soignolles-en-Brie, Courquetaine et Ozouer-le-Voulgis ;
- extension du périmètre de la CC du Bocage Gâtinais à Noisy-Rudignon, Blennes, Diant, Montmachoux, Voulx et Chevry-en-Sereine ;
- extension du périmètre de la CC Moret Seine-et-Loing à Dormelles ;
- extension du périmètre de la CC du Pays de Fontainebleau à Bourron-Marlotte et Recloses puis à Samois-sur-Seine ;
- extension du périmètre de la CC des Portes Briardes Entre Villes et Forêts à Tournan-en-Brie ;
- extension du périmètre de la CC du Pays Créçois à Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins ;
- extension du périmètre de la CC du Val Bréon à Mortcerf ;
- extension du périmètre de la CC de la Brie Nangissienne à Quiers et Fontains ;
- extension du périmètre de la CA de Marne-et-Gondoire à Jablines et Montévrain puis Bussy-Saint-Georges .

Entre 2011 et 2015, l'effort de simplification du paysage intercommunal s'est également poursuivi avec la réduction du nombre de syndicats de 381 à 340.

B) Situation actuelle de l'intercommunalité dans le département :

- **40 EPCI à fiscalité propre :**

La population des EPCI à fiscalité propre est comprise entre 5 211 et 111 688 habitants (population municipale 2015).
La taille moyenne des CC est d'environ 13 communes, celle des CA de 10 communes mais cette moyenne recouvre des situations très contrastées : 12 EPCI à fiscalité propre ont entre 2 et 5 communes tandis que 8 comptent au moins 20 communes (la plus grande, la CC de la Bassée-Montois, regroupant 42 communes).

Le département compte :
- **1 syndicat d'agglomération nouvelle** : le SAN du Val d'Europe.
Le SAN du Val d'Europe est appelé à évoluer, d'ici la fin de l'année 2015, en application de la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes. L'article 12 de cette loi impose, en effet, la transformation des SAN dont le siège est situé dans un département de grande couronne, soit en commune nouvelle, soit en communauté d'agglomération.
Les conseils municipaux des cinq communes membres du SAN n'ayant pas délibéré de façon concordante, une consultation des électeurs a été organisée, le 27 septembre 2015.
La majorité des électeurs de chaque commune ne s'étant pas prononcée en faveur de la création d'une commune nouvelle, le SAN du Val d'Europe sera transformé, au 1er janvier 2016, en communauté d'agglomération.

- **7 communautés d'agglomération** : la CA de la Brie Francilienne, la CA de Marne et Chantereine, la CA de Marne la Vallée / Val Maubuée, la CA de Marne et Gondoire, la CA de Melun Val de Seine, la CA du Pays de Meaux et la CA de Sénart, dont les sièges se trouvent dans l'unité urbaine de Paris à l'exception de celui de la CA du Pays de Meaux.

- **32 communautés de communes (CC)**.

- **340 syndicats :**

- **244 syndicats intercommunaux[1] ;**
- **85 syndicats mixtes fermés[2] ;**
- **11 syndicats mixtes ouverts[3]**.

A titre d'illustration,
- 103 syndicats gèrent des établissements scolaires, 36 sont chargés des activités péri-scolaires et 68 sont dotés de la compétence « transports scolaires ».
- 55 syndicats exercent des compétences en matière d'eau (traitement, adduction, distribution) ;
- 41 syndicats exercent des compétences en matière d'hydraulique ;
- 37 sont chargés de l'assainissement (collectif et non collectif) ;
- 25 exercent des compétences en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ;
- 12 sont des syndicats porteurs de schémas de cohérence territoriale (SCOT).

---

[1] **Syndicat intercommunal** : EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal (article L.5212-1 du CGCT)
[2] **Syndicat mixte fermé** : syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'EPCI (article L5711-1 du CGCT)
[3] **Syndicat mixte ouvert** : syndicat mixte qui peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des EPCI, des communes, des syndicats mixtes, des chambres de commerce et d'industrie territoriales , d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics (article L5721-2 du CGCT).

A noter que, depuis le début de l'année 2015, la carte communale connaît aussi des évolutions.
Ainsi, au 1er janvier de l'année, la **commune nouvelle** d'Orvanne a été créée à l'initiative des conseils municipaux des communes d'Ecuelles et de Moret-sur-Loing. La commune nouvelle d'Orvanne doit être étendue, au 1er janvier 2016, aux communes de Montarlot et d'Episy, dont les conseils municipaux ont délibéré dans ce sens.

D'autres projets de création de communes nouvelles sont actuellement à l'étude sur ce même secteur.

2. Evolutions à venir dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) au 1er janvier 2016 :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») a poursuivi le processus de recomposition territoriale en prévoyant, autour de la Métropole du Grand Paris (MGP), la constitution d'intercommunalités à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants en grande couronne, sauf dérogation pour tenir compte des caractéristiques géographiques et démographiques des EPCI concernés (article 10 de la loi MAPTAM). L'obligation d'atteindre (sauf dérogation) le seuil de 200 000 habitants pèse sur les EPCI à fiscalité propre dont le siège est dans l'unité urbaine de Paris.

A) La création de la MGP :

La Métropole du Grand Paris sera créée au 1er janvier 2016 sous la forme d'un EPCI à fiscalité propre, regroupant la commune de Paris, l'ensemble des communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et les communes qui ont fait jouer leur droit d'option pour rejoindre la MGP.

A cet égard, l'article 12 de la loi MAPTAM prévoyait, notamment, la possibilité pour les communes ayant une continuité territoriale avec une commune des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne d'adhérer volontairement à la MGP, par délibération prise avant le 30 septembre 2014 (sous réserve que les deux tiers des communes de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune était membre ne s'y soient pas opposés par délibération avant le 31 décembre 2014).
12 communes de Seine-et-Marne étaient donc concernées (du nord au sud : Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Villeparisis, Courtry, Chelles, Champs-sur-Marne, Emerainville, Pontault-Combault, Lésigny, Servon et Brie-Comte-Robert) mais aucune n'a délibéré dans les délais imposés par la loi pour faire part de sa volonté de rejoindre la MGP.

Par ailleurs, l'article 59 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ouvrait également la possibilité aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre dans le périmètre duquel se trouvent des infrastructures aéroportuaires d'adhérer à la MGP, par délibération prise dans le délai d'un mois à compter de la promulgation de la loi. Ces mesures visant la plateforme aéroportuaire d'Orly, aucune commune de Seine-et-Marne n'était concernée.

Un décret du 30 septembre 2015 constatant le périmètre de la métropole a été publié au Journal officiel du 2 octobre 2015 ; ce périmètre ne comprend donc aucune commune de Seine-et-Marne.

B) La mise en œuvre du SRCI :

Il s'agit donc, à travers la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale, prescrit par l'article 11 de la loi MAPTAM, de faire émerger de véritables pôles d'équilibre pour assurer le développement de la région capitale, en dehors du territoire de la métropole.

Le SRCI, arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France, le 4 mars 2015, puis amendé par la commission régionale de la coopération intercommunale, contient cinq projets qui concernent la Seine-et-Marne :

- la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée/ Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;

- l'extension du périmètre de la CA « Melun Val de Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, emportant dissolution de la CC « Seine Ecole » ;

- le rattachement de 17 communes de la communauté de communes « Plaines et Monts de France » à deux communautés d'agglomération du Val d'Oise (CA Val de France et CA Roissy Porte de France), pour former un ensemble autour de la zone aéroportuaire de Roissy ;

- la fusion de la CA de Sénart avec les CA « Evry Centre Essonne » (91) et « Seine Essonne » (91) et le SAN de Sénart en Essonne (91), étendue à la commune de Grigny (91) ;

- l'extension du périmètre de la communauté de communes « Orée de la Brie » à la commune de Varennes-Jarcy (91).

Les procédures permettant la mise en œuvre de ces mesures doivent être conduites avant le 31 décembre 2015, la nouvelle carte intercommunale devant entrer en vigueur le 1er janvier 2016, au moment où la Métropole du Grand Paris sera créée.

Fin septembre, seul le périmètre de l'EPCI devant regrouper les CA de Marne-et-Chantereine, Marne-la-Vallée / Val Maubuée et la Brie Francilienne n'était pas stabilisé, la majorité requise pour l'adoption de ce projet n'ayant pas été atteinte à l'issue de la consultation des collectivités concernées. Celui-ci fera donc l'objet d'un nouvel examen en commission régionale de la coopération intercommunale, le 19 octobre.

II- La mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale prescrit par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République :

1. Les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015, publiée le 8 août, prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale **dont le principal objectif est la rationalisation de la carte intercommunale** à travers (article 33 de la loi codifié à l'article L5210-1-1 du CGCT) :

- une couverture intégrale du territoire par des **EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants**, sauf adaptation du seuil en fonction de critères essentiellement démographiques ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, par la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres syndicats ou d'autres EPCI à fiscalité propre.

Pour la constitution d'EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants, le schéma doit prendre en compte les orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

P.S. :

- ***Les bassins de vie*** sont les plus petits territoires sur lesquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ;
- ***Les unités urbaines*** sont un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

- Lors de l'élaboration du schéma, la population à prendre en compte pour les communes, EPCI à fiscalité propre et syndicats est la « population municipale » authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

2. Les modalités de mise en œuvre du schéma

En concertation avec l'ensemble des élus, des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi que tous autres acteurs des territoires concernés, le Préfet est chargé d'élaborer, **avant le 31 mars 2016**, un schéma départemental de coopération intercommunale.

Plusieurs procédures, prévues par la loi NOTRe, permettront de rationnaliser les territoires intercommunaux, à savoir (articles 35 et 40 de la loi NOTRe) :

- la création d'EPCI à fiscalité propre ;
- la modification du périmètre d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;
- la fusion d'EPCI à fiscalité propre, de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ;
- la dissolution de syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Il revient au Préfet de mettre en œuvre ces différentes procédures, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

3. Le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du schéma

A) Phase d'élaboration du projet de schéma :

- **Avant le 1er novembre 2015**, le projet de SDCI doit être présenté aux membres de la CDCI.

- A la suite de la CDCI, le projet de SDCI sera adressé, pour avis, aux collectivités intéressées (communes et EPCI).

- Les organes délibérants des collectivités concernées disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification du projet pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

- Le projet de SDCI et l'ensemble des avis des collectivités intéressées seront transmis aux membres de la CDCI, laquelle disposera d'un délai de trois mois, à compter de cette transmission, pour se prononcer. La CDCI pourra adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations de la loi « NOTRe ».

- **Avant le 31 mars 2016**, le Préfet arrêtera le SDCI.

B) *Phase de mise en œuvre du schéma :*

- Pour chacun des projets de création d'EPCI à fiscalité propre, de modification de périmètre, de fusion d'EPCI ou de dissolution de syndicats, un arrêté de projet de périmètre sera pris par le Préfet **au plus tard le 15 juin 2016.**

- Si le Préfet souhaitait définir un projet de périmètre ne figurant pas dans le SDCI, il devrait saisir préalablement la CDCI, qui disposerait d'un mois pour se prononcer. Elle pourrait alors amender le projet à la majorité des 2/3 de ses membres.

- Les arrêtés de projets de périmètre seront ensuite notifiés aux collectivités concernées qui disposeront d'un délai de **75 jours** pour se prononcer.
  L'accord devra être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le tiers de la population totale).

- A défaut d'accord des communes, le Préfet pourra engager les procédures de création d'EPCI à fiscalité propre, de modification de périmètre, de fusion d'EPCI ou de dissolution de syndicats après avis favorable de la CDCI en cas de projet ne figurant pas au schéma ou avis simple dans le cas inverse. La CDCI, qui devra se prononcer dans le délai d'un mois, pourra amender le projet à la majorité des 2/3 de ses membres.

- Les créations d'EPCI à fiscalité propre, les modifications de périmètre, les fusions d'EPCI et les dissolutions de syndicats de communes et syndicats mixtes seront prononcées par arrêté du Préfet **avant le 31 décembre 2016**.

III- <u>Fonds documentaire :</u>

1. *Carte des EPCI à fiscalité propre en Seine-et-Marne au 1er janvier 2015 ;*
2. *Carte des bassins de vie ;*
3. *Carte des unités urbaines ;*
4. *Carte des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;*
5. *Carte des parcs naturels régionaux (PNR) ;*
6. *Carte des intercommunalités compétentes en matière d'eau potable ;*
7. *Carte des intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif ;*
8. *Carte des intercommunalités ayant compétence pour les aires d'accueil des gens du voyage ;*
9. *Liste des syndicats mixtes compétents en matière de déchets ménagers ;*
10. *Liste des syndicats mixtes ouverts.*

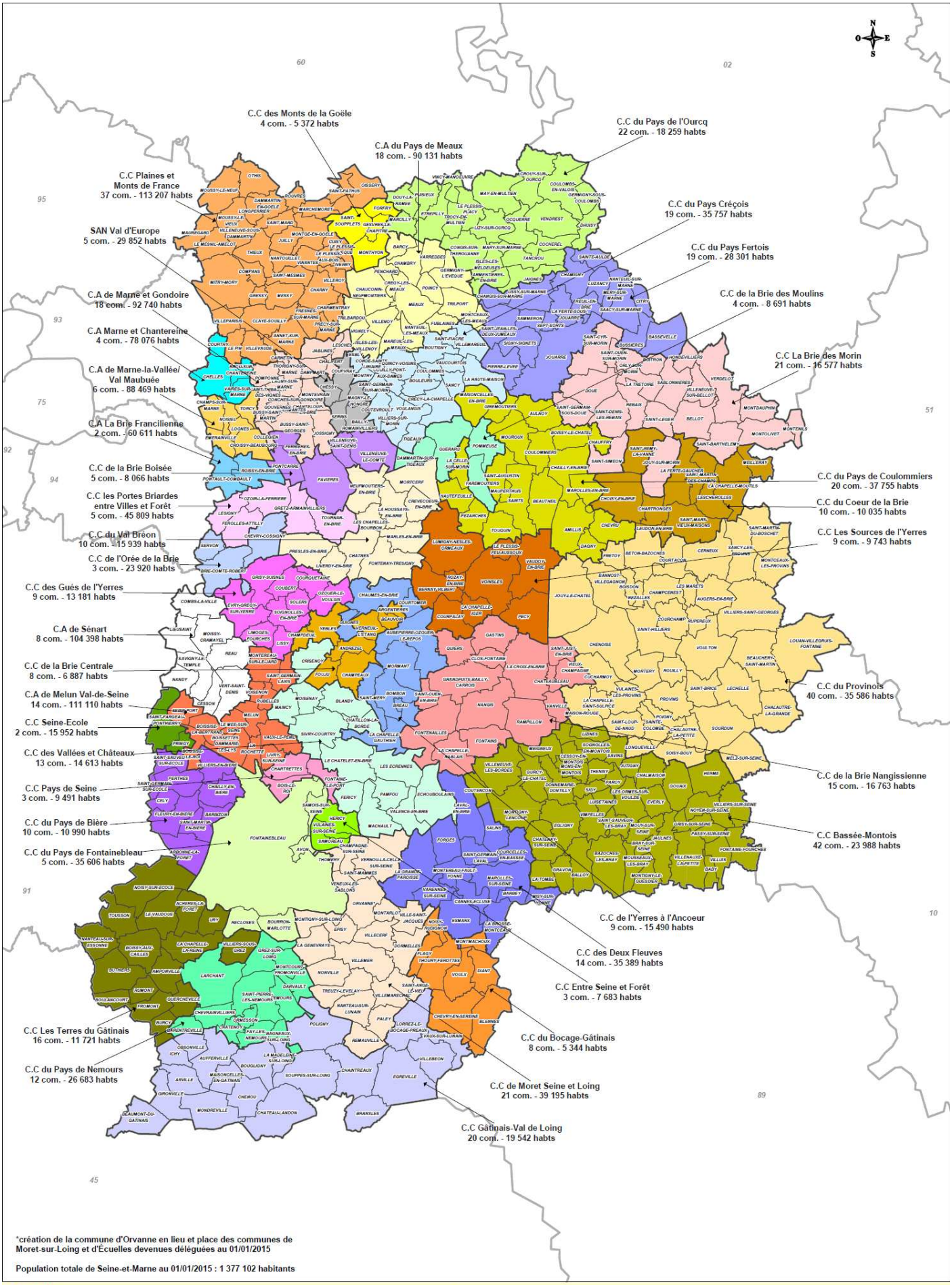

*création de la commune d'Orvanne en lieu et place des communes de Moret-sur-Loing et d'Écuelles devenues déléguées au 01/01/2015

Population totale de Seine-et-Marne au 01/01/2015 : 1 377 102 habitants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de Seine-et-Marne

Schéma départemental de la coopération intercommunale - Périmètre et population totale en vigueur au 01/01/2015 des EPCI à fiscalité propre

Source des données : Préfecture de Seine-et-Marne / INSEE - RP 2012

Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/PEP/UEP/PC

Date : 29/04/2015

Bassins de vie

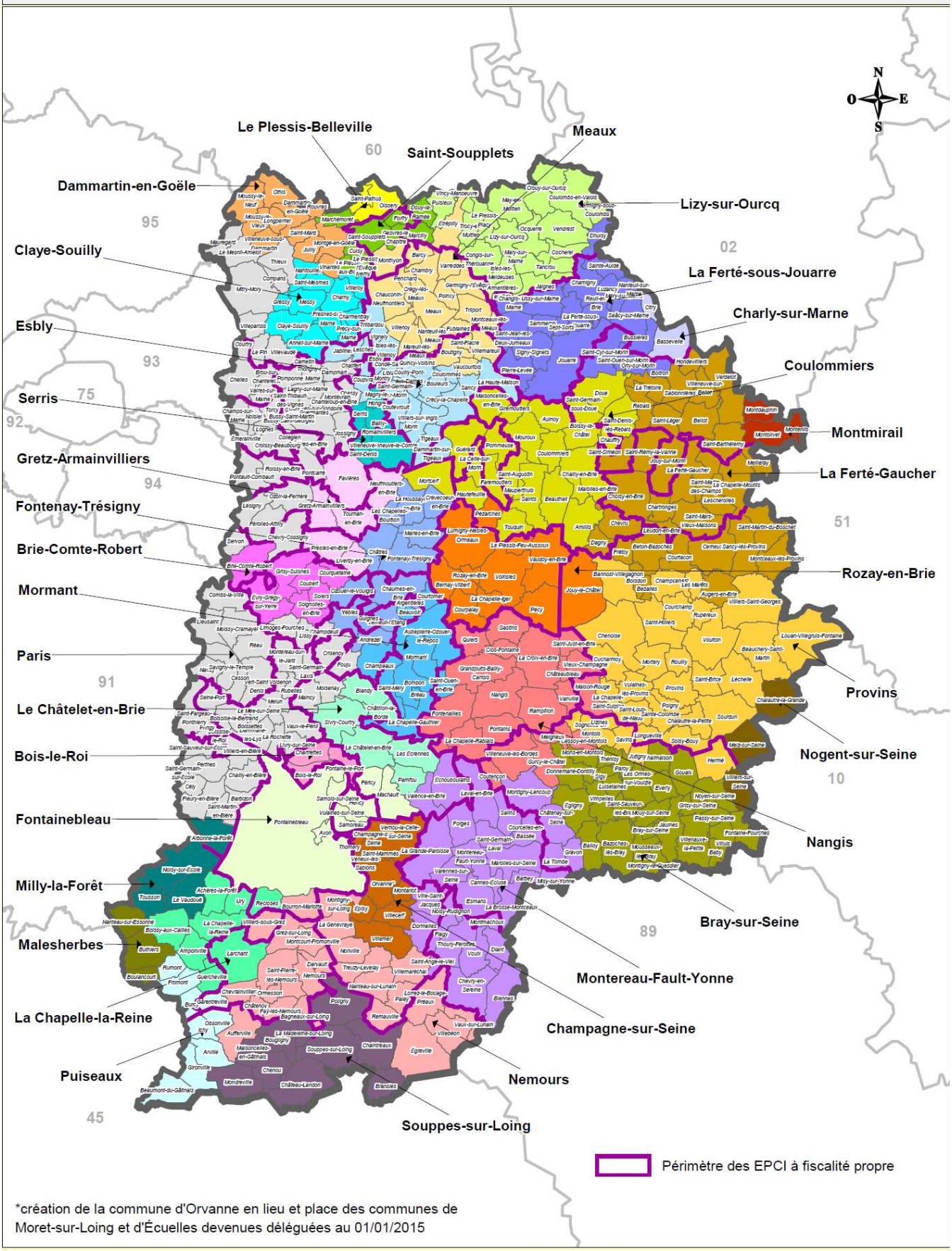

*création de la commune d'Orvanne en lieu et place des communes de Moret-sur-Loing et d'Écuelles devenues déléguées au 01/01/2015

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : INSEE - RP 2012 / Préfecture 77 / DDT 77
Fond cartographique numérique : BDCARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/PEP/UEP/PC

Date : 29/04/2015

Unités urbaines

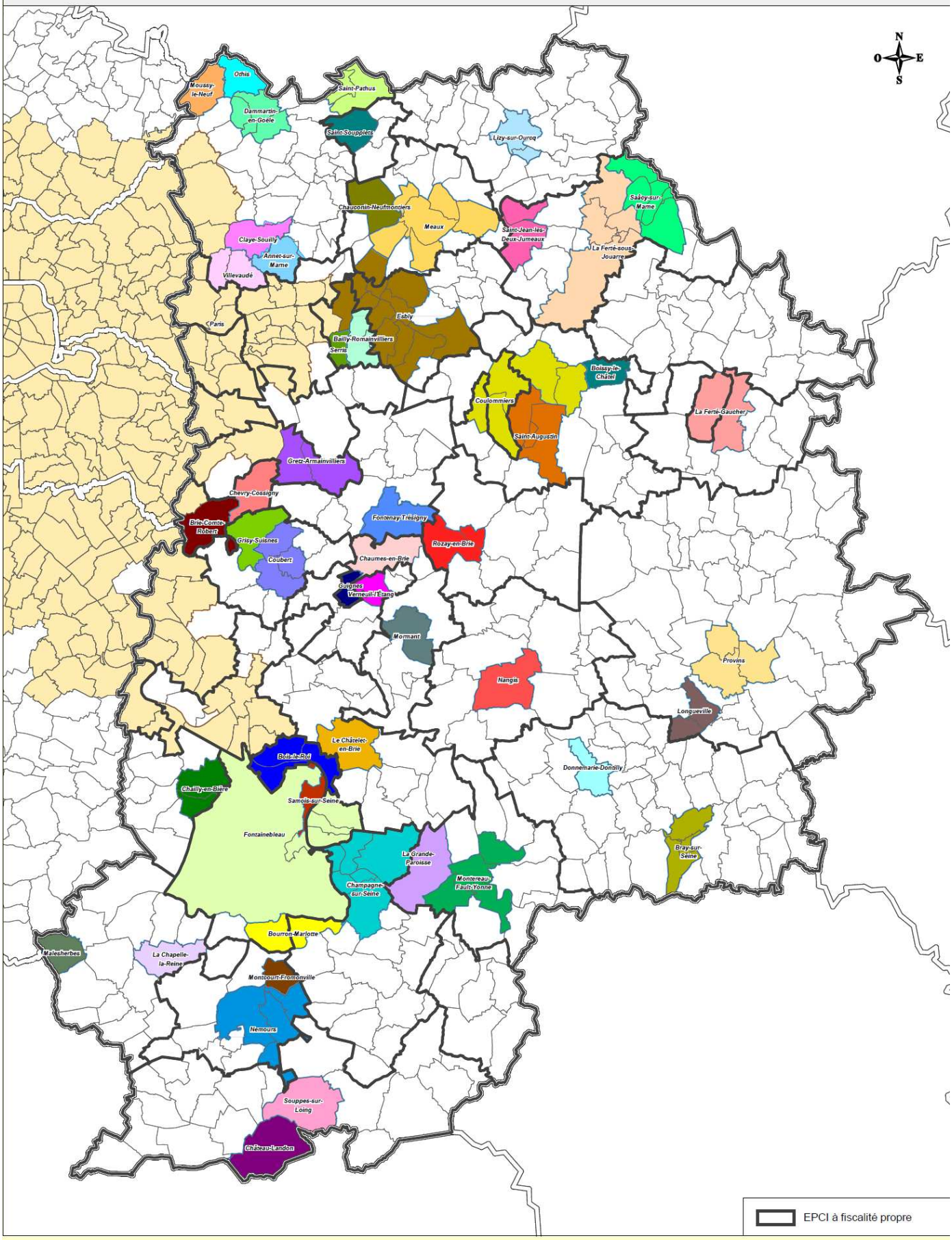

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : INSEE / Préfecture de Seine-et-Marne
Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/PEP/UEP/PC

Date : 28/05/2015

Échelle : 1/xx.xxxx

État d'avancement des SCoT - Juin 2015

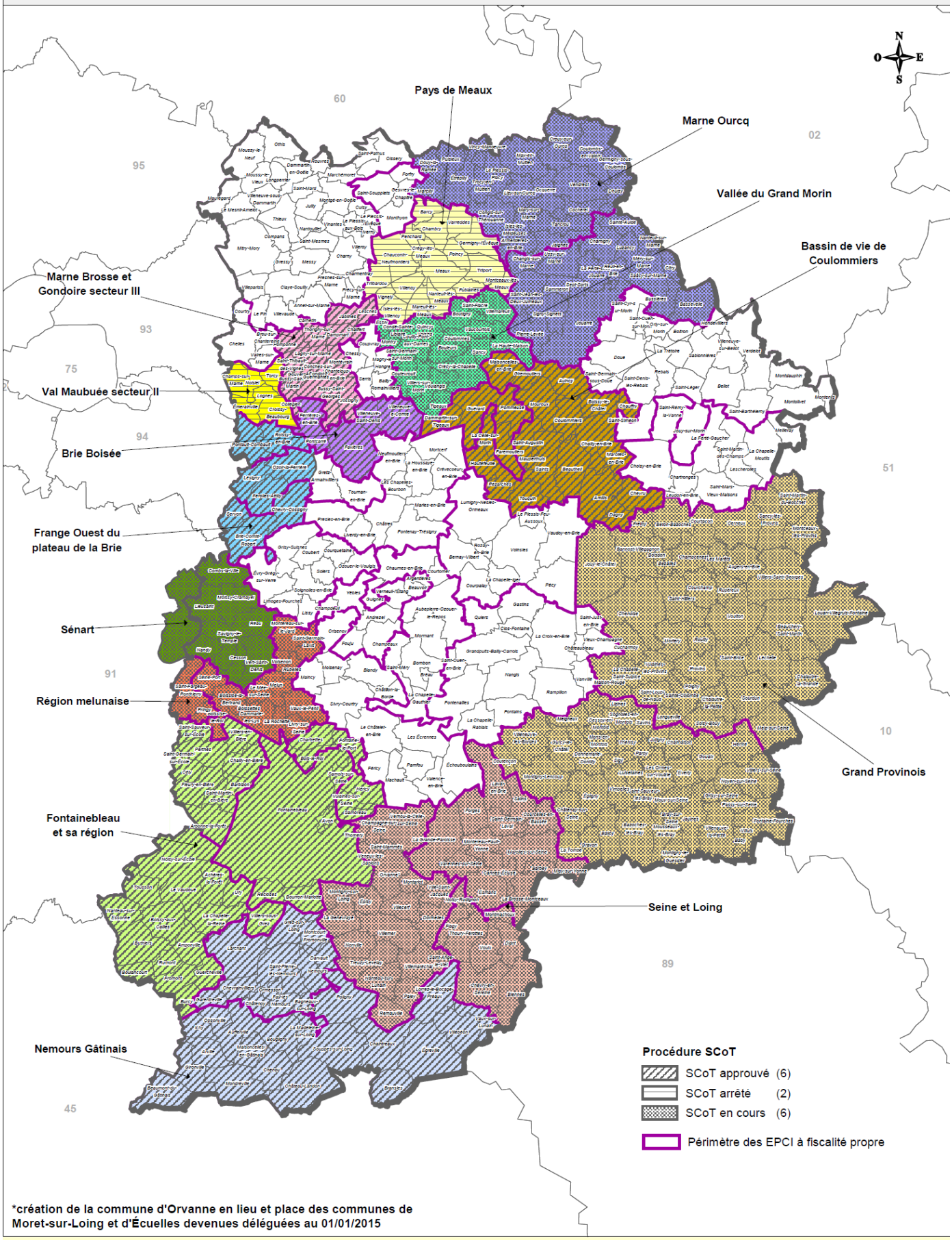

*création de la commune d'Orvanne en lieu et place des communes de Moret-sur-Loing et d'Écuelles devenues déléguées au 01/01/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : Préfecture 77 / DDT 77
Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/PEP/UEP/PC

Date : 18/06/2015

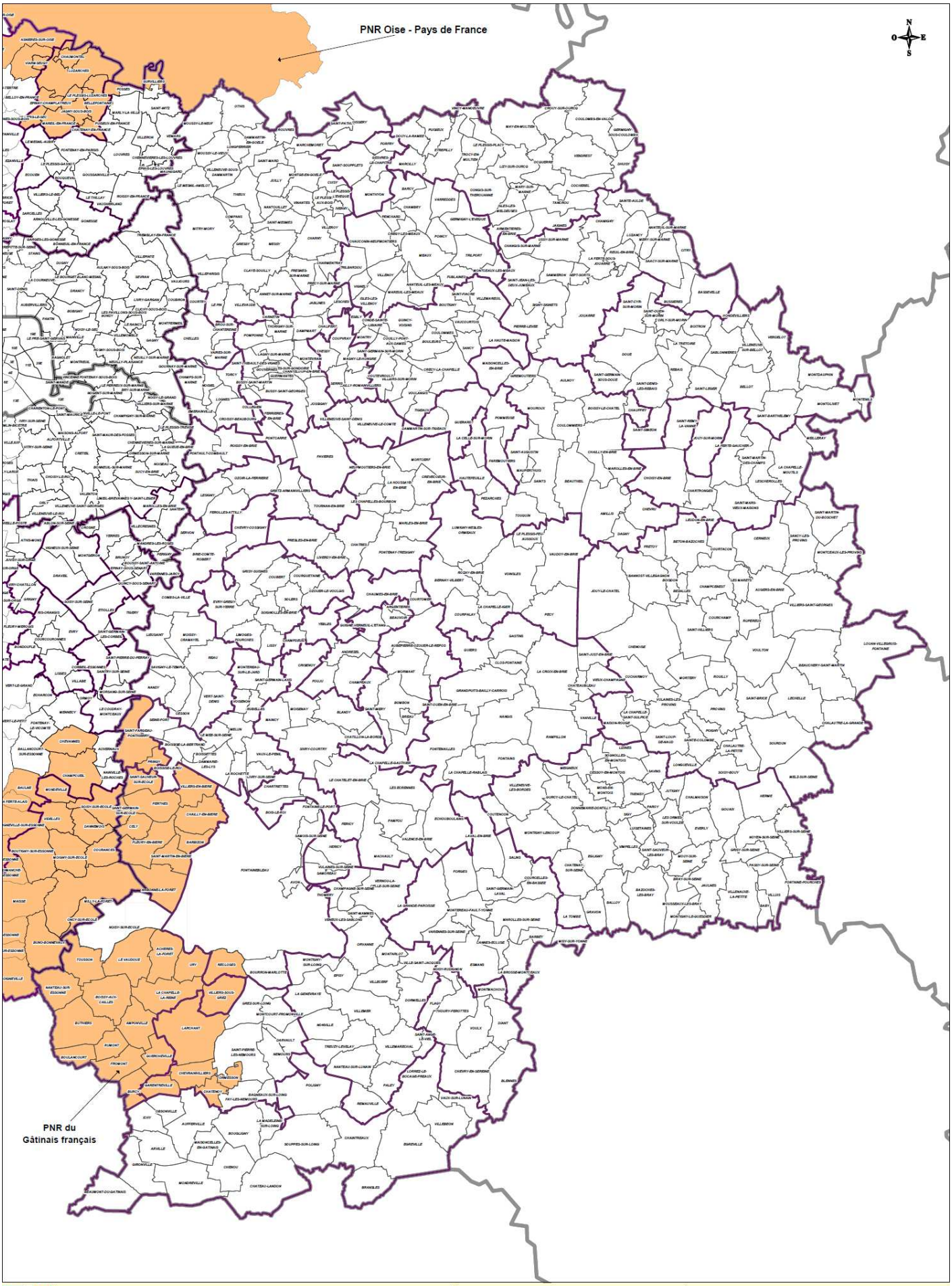

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de
Seine-et-Marne

PARCS NATURELS RÉGIONAUX (PNR)

Source des données : DREAL
Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/PEP/UEP/PC
Date : 25/09/2015

INTERCOMMUNALITE EAU POTABLE - SITUATION ACTUELLE (02 Janvier 2015)
TOUTES COMPETENCES (Distribution / Transport / Stockage / Production / Traitement)

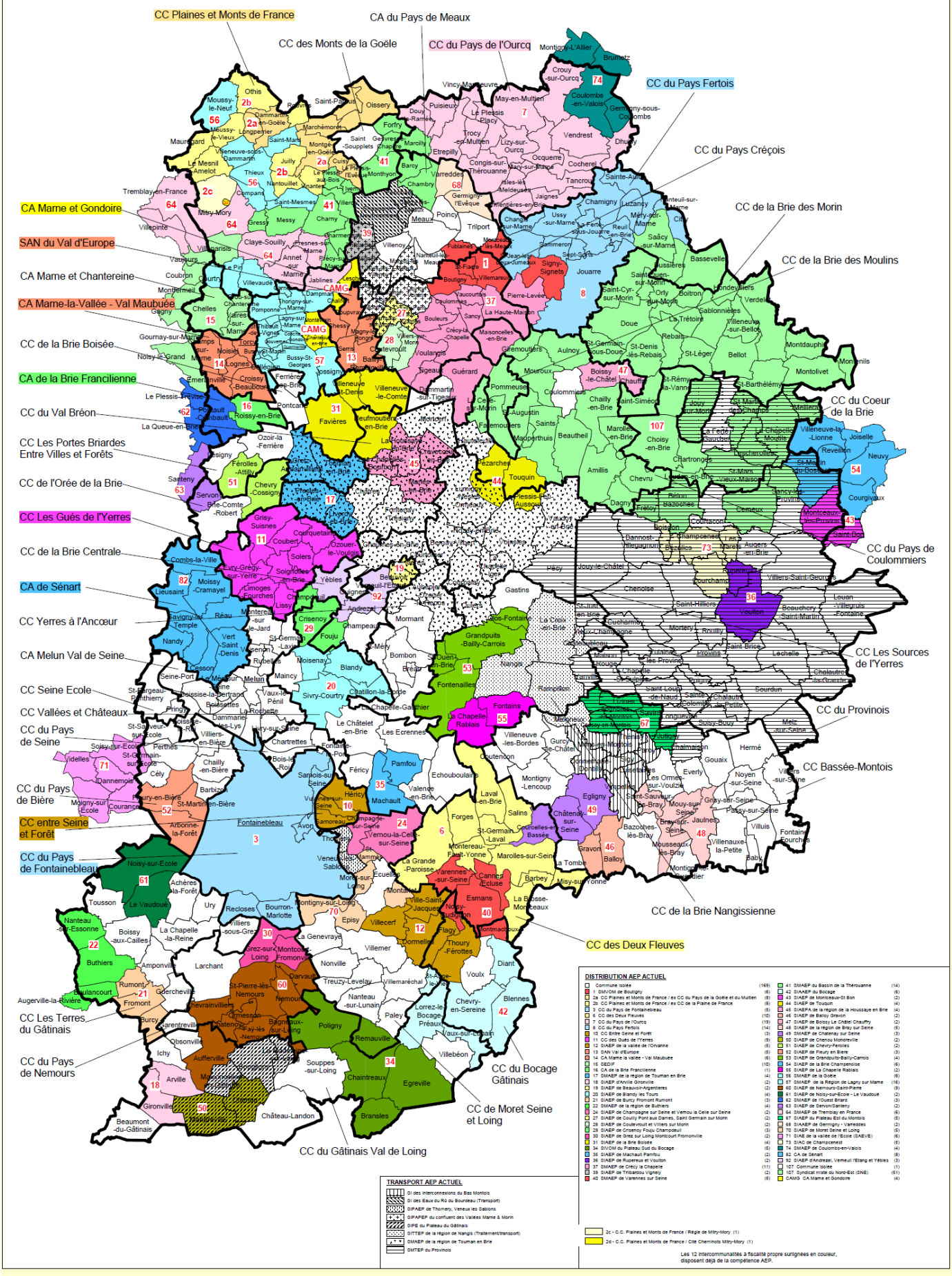

INTERCOMMUNALITE EAU POTABLE - SITUATION ACTUELLE (02 Janvier 2015)
TOUTES COMPETENCES (Distribution / Transport / Stockage / Production / Traitement)

Source des données : DDT 77 / DIR / MIR / HP
Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN
Fichier: D204HP_V10_EPCI_AEP_77_2016_01_02_Actuel_COMPET_TOUTES_A1.WOR

Conception - réalisation : DDT 77 / SUO / PTUNVNMV / Carto JPG
Date : 02/01/2016
Echelle : 1/170 000
Folio : 1 / 1
Indice : V10

EPCI ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SITUATION ACTUELLE (10 Juin 2015)
TOUTES COMPETENCES (COLLECTE, TRANSPORT, EPURATION) HORS PLUVIAL

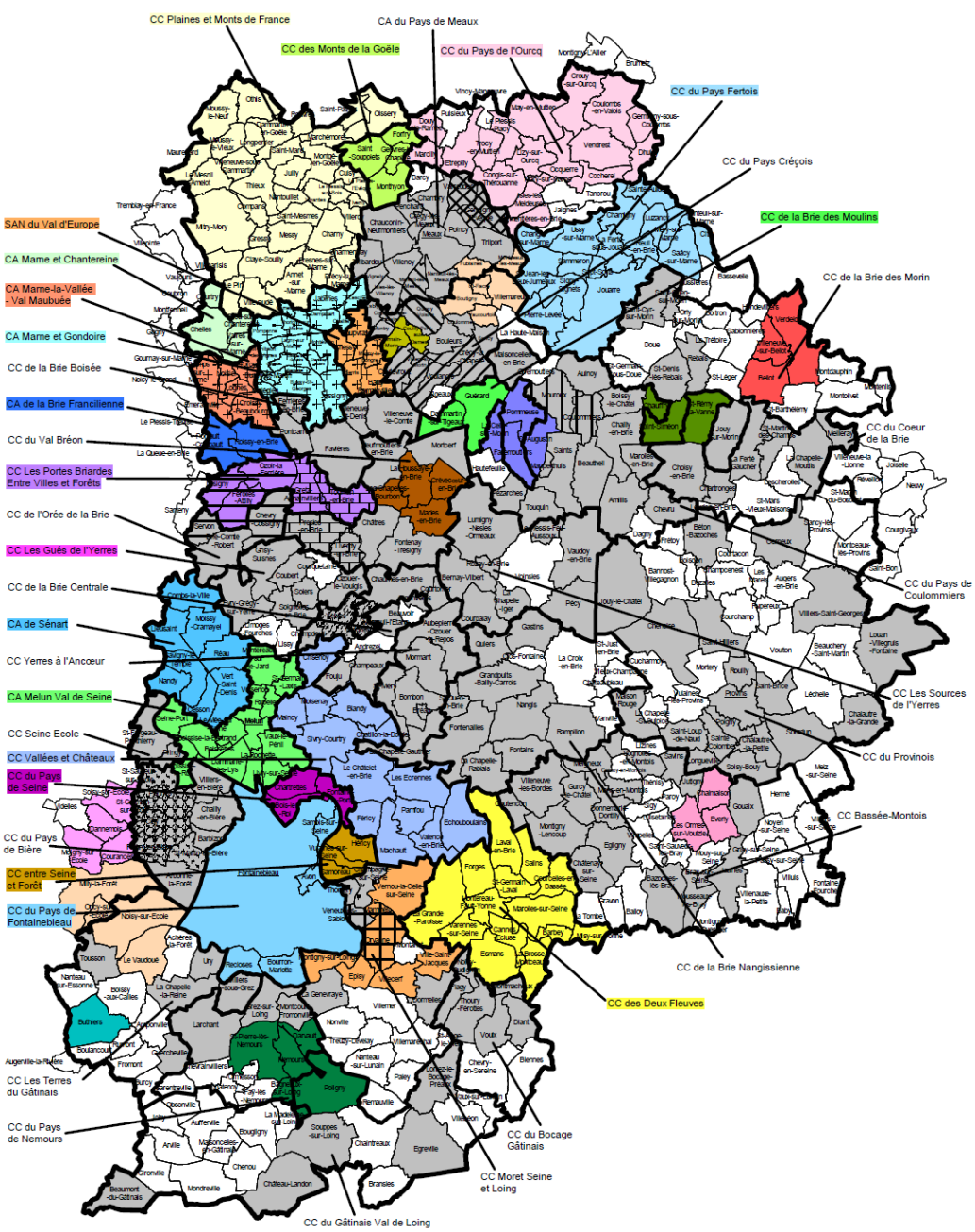

Collecte assainissement actuelle

CA de la Brie Francilienne	(2)	CC du Pays de Seine	(3)	SIA de Couilly Pont aux Dames, Saint Germain sur Morin	(2)
CA de Sénart	(8)	CC du Pays Fertois	(17)	SIA Vallée Supérieure de l'École	(4)
CA Marne et Chantereine	(4)	CC Entre Seine et Forêt	(3)	SIAEP de Nemours-Saint-Pierre	(5)
CA Marne et Gondoire	(18)	CC les Portes Briardes Entre Villes et Forêts	(5)	SIAEPA De La Houssaye-en-Brie	(4)
CA Marne la vallée - Val Maubuée	(6)	CC Plaines et Monts de France	(37)	SICTEUCEO	(3)
CA Melun Val de Seine	(14)	CC Vallées et Châteaux	(13)	SIDASS de Moret Seine et Loing	(7)
CC de la Brie des Moulins	(2)	Commune isolée	(175)	SIVOM de Boutigny	(6)
CC des Deux Fleuves	(14)	Pas d'assainissement collectif	(121)	SIVOM d'aménagement de la Vallée du Petit Morin	(3)
CC des Monts de la Goële	(4)	SAEVE	(4)	SM à la carte Eaux Région de Buthiers	(1)
CC du Pays de Fontainebleau	(5)	SAN Val d'Europe	(5)	SMA Pommeuse et ses Environs (SMAPE)	(4)
CC du Pays de l'Ourcq	(18)	SIA de Chauffry, St-Rémy-la-Vanne et St-Siméon	(3)		

Collectivité Transport / Epuration

SI de la Brie pour le raccordement à Valenton	(5)	SIA de Quincy, Condé, Mareuil	(3)	SIACRE	(4)
SIA de Coulommiers-Mouroux	(2)	SIA Orvanne Saint-Mammès Veneux-les-Sablons	(3)	SIAM	(30)
SIA de Coutevroult, Crécy, Villiers-sur-Morin, Voulangis	(4)	SIAAEP de Germigny - Varreddes	(2)	SICTEUPTG	(4)
SI de traitement des eaux usées Yèbles et Guignes-Rabutin	(2)	SIA de Champagne-sur-Seine Thomery	(2)	SIACRE	(4)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÉT DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : DDT 77 / DIR / MIR / HP	*Conception - réalisation : DDT 77 / SUO / PTUNVNMV / Carto JPG*	*Folio : 1 / 1*
Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN		
Fichier : 2015-06-10_MIR_EPCI_ASS_COLLECT_ACTUEL_V1.wor	*Date : 10 Juin 2015* — *Échelle : 1/450 000*	*Indice : V1*

EPCI ayant compétence pour les aires d'accueil des gens du voyage

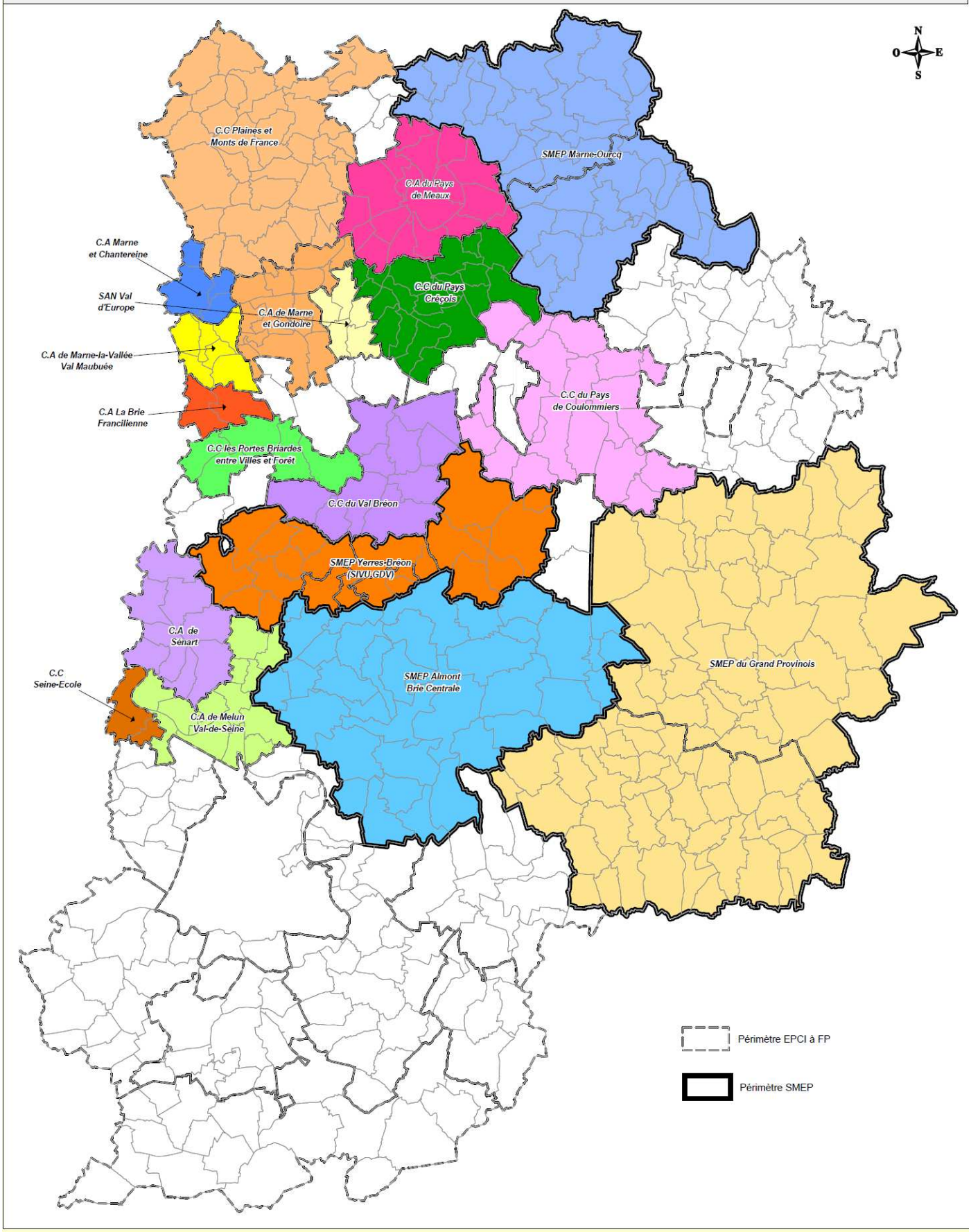

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Source des données : DDT77/SHRU/ULCHIPS	*Conception : DDT 77/SAPP/PSIT/UGCGAUO réalisation : JPF*	
Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN	*Date : Octobre 2015*	*EPCI_ayant_compètence_Gens_du_voyage*

Liste des syndicats mixtes compétents en matière de déchets ménagers

- Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de Coulommiers ;
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du nord Seine-et-Marne ;
- Syndicat d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie ;
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine et marnais (SMITOMCO) ;
- Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) ;
- Syndicat mixte fermé de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM-GEEODE) ;
- Syndicat de traitement des déchets ménagers (SYTRADEM du Sud-est Seine-et-Marne) ;
- Syndicat mixte fermé pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Fontainebleau ;
- Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères (siège à Arville) ;
- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Vallée du Loing ;
- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny-sur-Marne.

Liste des syndicats mixtes ouverts du département de Seine-et-Marne

C'est-à-dire ceux associant des collectivités territoriales et/ou leurs groupements et d'autres personnes morales de droit public

- Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin ;
- Syndicat mixte pour la géothermie à Coulommiers ;
- Syndicat mixte pour la géothermie à Meaux ;
- Syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau ;
- Syndicat mixte pour la géothermie à Chelles ;
- Syndicat mixte ouvert de la Goële ;
- Syndicat mixte ouvert du pôle d'activités de Villaroche ;
- Seine-et-Marne numérique ;
- Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Buthiers ;
- Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Bois-le-Roi ;
- Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Jablines.

Le projet de SDCI :

I- Introduction :

Le projet de schéma que je vous présente ci-après est un document de travail, que les élus membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pourront, au moment de la phase de débats qui suivra la consultation des communes et EPCI du département, amender, dans les conditions fixées par la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Telle que la loi a été adoptée, je pouvais envisager deux voies pour élaborer ce projet :

- une voie purement démographique, le seul respect du seuil démographique de 15 000 habitants me dictant les projets de périmètres présentés ;
- une voie tenant compte prioritairement de la nécessité de structurer le département par des EPCI qui pourront jouer un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire et privilégiant donc la cohérence spatiale.

C'est cette dernière voie que j'ai adoptée. En effet, au 1er janvier 2016, la région Ile-de-France comprendra, autour de la Métropole du Grand Paris, dont le territoire couvrira son noyau central, une première couronne d'EPCI de dimensions importantes, issus du schéma régional de coopération intercommunale.

La Seine-et-Marne présente un caractère atypique en Ile-de-France, par son étendue et le contraste existant entre, de façon très schématique, la frange Ouest – en contact direct avec la partie la plus urbanisée de la région – et la frange Est, plus rurale.

Il est vital que le département se structure autour de pôles d'équilibres sur sa frange Ouest, et les trois pôles urbains que constituent Meaux, Melun et Fontainebleau me paraissent pouvoir jouer ce rôle en contact avec la périphérie du Grand Paris.

S'il est nécessaire de faire évoluer les périmètres des EPCI du reste du département pour qu'ils atteignent le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi, il importe toutefois qu'ils restent de dimensions telles que leurs chefs-lieux puissent jouer un rôle de centralité par rapport à leur territoire. Mon projet envisage donc des regroupements mais en évitant tout gigantisme qui nuirait au bon fonctionnement des futurs ensembles.

Compte tenu des délais réduits de mise en œuvre du schéma, puisque celui-ci doit être approuvé avant le 31 mars 2016 pour être mis en application le 1er janvier 2017, j'ai privilégié la fusion d'EPCI déjà constitués. Ces fusions permettent, au demeurant, de ne pas mettre à mal le travail mené au sein de ces structures qui ont pu élaborer un vrai projet de territoire, et dans lesquelles le sentiment d'appartenance à une même entité est parfois très fort.

Je n'ai pas exclu toutefois, pour des raisons tenant, soit à l'histoire de certains EPCI dans lesquelles des dissensions existent depuis longtemps, soit à des particularités géographiques, de faire en nombre limité des entorses à ce principe et de traiter, au cas par cas, le sort de quelques communes.

Le projet présenté n'intègre pas de volet purement syndical. L'ampleur du travail à réaliser en un temps contraint sur les EPCI à fiscalité propre (dont 13 sur 40 n'atteignent pas le seuil de 15 000 habitants) et les modifications à venir en matière de compétences des communautés d'agglomération ou de communes m'ont incité à différer les modifications de périmètres pour ces structures. Les modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre prévus dans le projet auront toutefois un impact sur la carte syndicale, puisque, par exemple, les syndicats qui seront

intégralement inclus dans le périmètre des futures intercommunalités seront automatiquement dissous en cas d'identité de compétences ; par ailleurs, en cas d'identité stricte de périmètres, les syndicats seront également dissous.

Le projet indique donc, dans chaque secteur concerné, la liste des syndicats éventuellement impactés mais cette liste devra faire l'objet d'un examen au cas par cas, une fois les périmètres des EPCI stabilisés.

Tel que présenté, le projet se traduit par une réduction du nombre d'EPCI de 14 unités (sans compter les mouvements pouvant encore intervenir du fait du SRCI) ; la population moyenne de ces structures serait de 45 260 habitants et le nombre moyen de communes qu'elles regrouperaient de 27.

II- Présentation des évolutions envisagées par secteurs :

1. Synthèse des évolutions envisagées :

Secteurs	EPCI à fiscalité propre concernés	Propositions d'évolution
Nord-ouest	CC « Monts de la Goële » CA « Pays de Meaux »	Fusion
	CC « Plaines et Monts de France »	- Rattachement de 17 communes à deux CA du Val d'Oise dans le cadre du SRCI - Maintien du périmètre des 20 communes restantes
	CC « Pays Créçois »	Maintien du périmètre actuel
	CA « Marne et Chantereine » CA « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » CA « Brie Francilienne »	Fusion dans le cadre du SRCI (sous réserve de la décision de la CRCI du 19 octobre 2015)
	CA « Marne-et-Gondoire »	Maintien du périmètre actuel dans le cadre du SRCI
	SAN « Val d'Europe »	Maintien du périmètre actuel dans le cadre du SRCI
Nord-est	CC « Cœur de la Brie » CC « Brie des Morin »	Fusion
	CC « Brie des Moulins » CC « Pays de Coulommiers »	Fusion
	CC « Pays de l'Ourcq » CC « Pays Fertois »	Fusion
Centre	CC « Brie Boisée » CC « Val Bréon » CC « Sources de l'Yerres »	Fusion-extension à Courtomer

	CC « Portes Briardes entre Villes et Forêts »	Maintien du périmètre actuel dans le cadre du SRCI
	CC « Orée de la Brie »	Extension à Varennes-Jarcy dans le cadre du SRCI
	CA « Melun Val de Seine » (étendue dans le cadre du SRCI aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, membres de la CC « Seine Ecole »)	Extension de périmètre à Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière
	CC « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang) CC « Gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy) CC « Vallées et Châteaux » (moins Maincy)	Fusion-extension à Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes et Saint-Méry
	CC « Yerres à l'Ancoeur »	Dissolution
	CC « Brie Nangisienne »	Extension de périmètre aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang
	CA « Sénart »	Fusion dans le cadre du SRCI
Est	CC « Provinois »	Maintien du périmètre actuel
	CC « Bassée Montois »	Maintien du périmètre actuel
Sud	CC « Pays de Seine » CC « Entre Seine-et-Forêt » CC « Pays de Fontainebleau » CC « Pays de Bière (moins Villiers-en-Bière) CC « Les Terres du Gâtinais » (moins Villiers-sous-Grez)	Fusion
	CC « Pays de Nemours »	Extension à Villiers-sous-Grez
	CC « Gâtinais Val de Loing »	Maintien du périmètre actuel
	CC « Deux Fleuves » CC « Bocage Gâtinais »	Fusion
	CC « Moret Seine-et-Loing »	Maintien du périmètre actuel

2. Evolutions proposées pour le secteur Nord-Ouest

Situation actuelle	Propositions d'évolution dans le cadre du SDCI
Le secteur Nord-Ouest est aujourd'hui composé de 9 EPCI : - CC « Monts de la Goële » - CC « Plaines et Monts de France » - CA « Pays de Meaux » - CC « Pays Créçois » - CA « Marne et Chantereine » - CA « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » - CA « Brie Francilienne » - CA « Marne-et-Gondoire » - SAN « Val d'Europe » La CC « Plaines et Monts de France », la CA « Marne-et-Chantereine », la CA « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », la CA « Brie Francilienne » font l'objet de mesures arrêtées dans le cadre du SRCI, devant intervenir au 1er janvier 2016 (cf. préambule p.6), le périmètre de la CA « Marne-et-Gondoire » et du SAN « Val d'Europe » restant inchangé (situation à la date du 13 octobre 2015). Par ailleurs, le SAN « Val d'Europe » a engagé une procédure de transformation en commune nouvelle ou en communauté d'agglomération dans le cadre de l'application de la loi du 16 mars 2015. A l'issue de la consultation des électeurs concernés, organisée le 27 septembre 2015, le SAN sera transformé en communauté d'agglomération.	Il est proposé : - de former un nouvel EPCI (**EPCI 1**) issu de la fusion de la CC « Monts de la Goële » avec la CA « Pays de Meaux » ; - de maintenir le périmètre de la CC « Plaines et Monts de France » résultant de la mise en œuvre du SRCI ; - de maintenir dans son périmètre actuel la CC « Pays Créçois ».

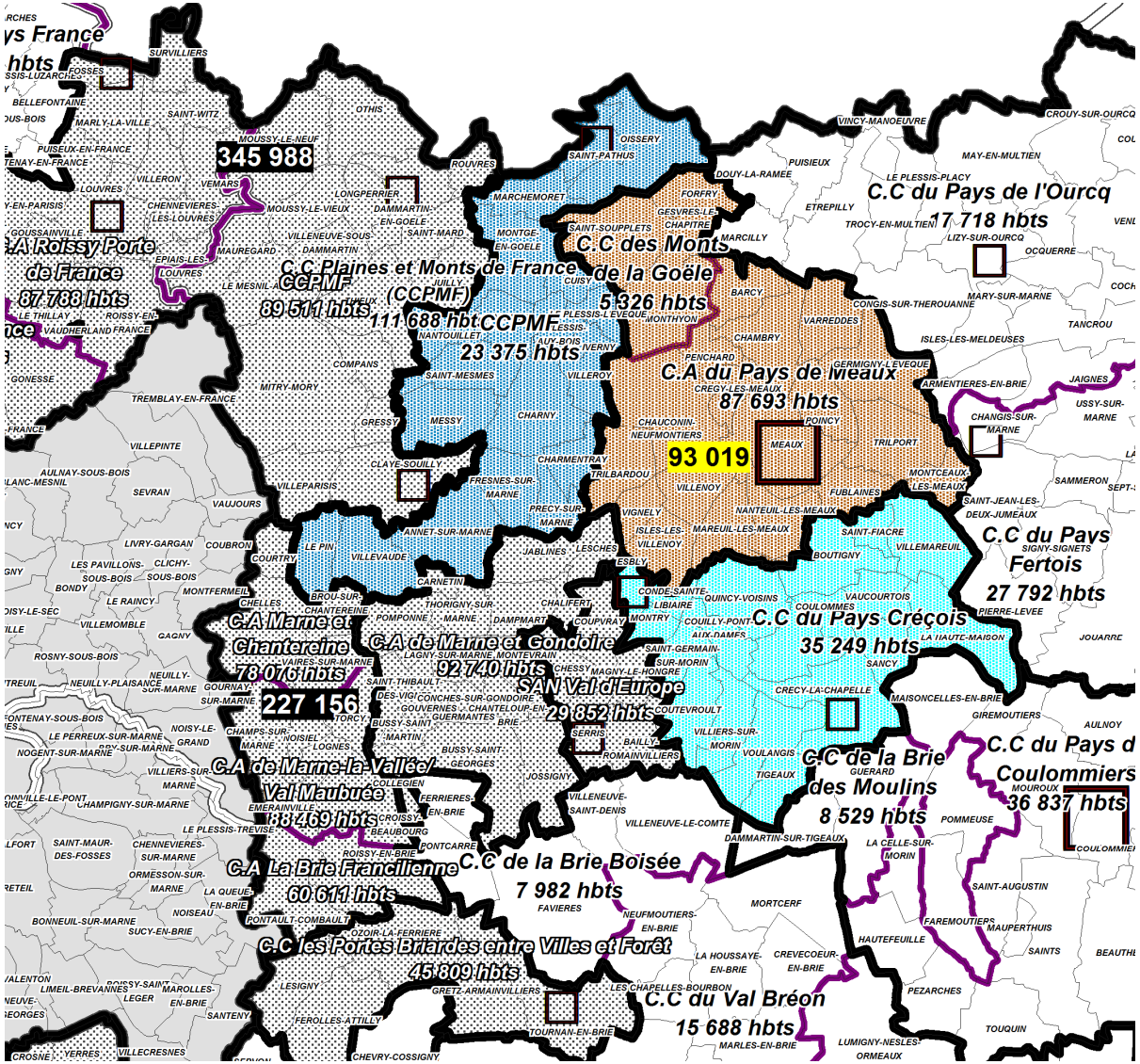

Pôle de centralité du SDRIF

Limite des EPCI à fiscalité propre existants

SRCI arrêté le 04 mars 2015

000 000 — Population totale du nouvel EPCI proposé dans le SRCI

Communes ayant délibéré en faveur d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris avant le 30/09/2014

Périmètre de l'EPCI du projet de schéma

000 000 — Population municipale du nouvel EPCI proposé

EPCI 000 000 hbts — Nom et population municipale des EPCI à FP existants

EPCI 000 000 hbts — Nom et population totale des EPCI à FP existants

Population municipale : - CC « Monts de la Goële » : 5 326 hab. - CC « Plaines et Monts de France » : 23 375 hab. (*pop après SRCI*) - CA « Pays de Meaux » : 87 693 hab. - CC « Pays Créçois » : 35 249 hab. - CA « Marne et Chantereine » : 77 316 hab. - CA « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » : 87 694 hab. - CA « Brie Francilienne » : 60 149 hab. - CA « Marne-et-Gondoire » : 91 440 hab. - SAN « Val d'Europe » : 29 564 hab. Nombre de communes : 96 - CC « Monts de la Goële » : 4 communes - CC « Plaines et Monts de France » : 20 communes (*périmètre après SRCI*) - CA « Pays de Meaux » : 18 communes - CC « Pays Créçois » : 19 communes - CA « Marne et Chantereine » : 4 communes - CA « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » : 6 communes - CA « Brie Francilienne » : 2 communes - CA « Marne-et-Gondoire » : 18 communes - SAN « Val d'Europe » : 5 communes	Population municipale des EPCI projetés au 1er janvier 2017: - **EPCI 1** : 93 019 hab. - CC « Plaines et Monts de France » : 23 375 hab *(périmètre après SRCI).* - CC « Pays Créçois » : 35 249 hab. Nombre de communes membres : - **EPCI 1** : 22 communes - CC « Plaines et Monts de France » : 20 communes *(périmètre après SRCI).* - CC « Pays Créçois » : 19 communes

Observations :

- EPCI 1 (fusion des CC « Monts de la Goële » avec la CA « Pays de Meaux ») :

Le bassin de vie de Meaux s'étend jusqu'à Monthyon, créant de fait un lien avec le bassin de vie de Saint Soupplets.
Saint-Soupplets et Monthyon constituent un pôle d'activité économique et d'attractivité, avec notamment le bourg centre de Saint-Soupplets.
Les activités économiques sont réparties le long de la RN330, axe structurant qui relie ce territoire à Meaux. Cet axe est également le support de l'urbanisation entre les 2 villes.
L'accessibilité à Meaux, pôle majeur d'emplois, de commerces, de services et d'équipements, est facilitée par cet axe.

- La CC « Pays Créçois » a une population suffisante au regard de la loi.

- La CC « Plaines et Monts de France » (périmètre post-SRCI) a une population suffisante au regard de la loi.

Impact des évolutions proposées sur les syndicats :
La mise en œuvre de ces propositions aura un impact *(1)* sur les syndicats suivants (liste non exhaustive) :

- Syndicat mixte d'études et de travaux du rû de Rutel ;
- SIVU d'études et programmation pour la révision du SCOT du canton de Dammartin-en-Goële ;
- SIVU d'assainissement et d'eau potable de Germigny-l'Evêque –Varreddes.

(1) (dissolution, substitution, réduction de périmètre ou réduction de compétences)

3. Evolutions proposées pour le secteur Nord-Est

Situation actuelle	Propositions d'évolution dans le cadre du SDCI
Le secteur Nord-Est est aujourd'hui composé de 6 EPCI : - CC « Pays de l'Ourcq » - CC « Pays Fertois » - CC « Brie des Moulins » - CC « Pays de Coulommiers » - CC « Brie des Morin » - CC « Cœur de la Brie »	Il est proposé de former trois ensembles sur ce secteur : - l'**EPCI 1** issu de la fusion des CC « Pays de l'Ourcq » et « Pays Fertois » ; - l'**EPCI 2** issu de la fusion des CC « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers » ; - l'**EPCI 3** issu de la fusion des CC « Brie des Morin » et « Cœur de la Brie ».

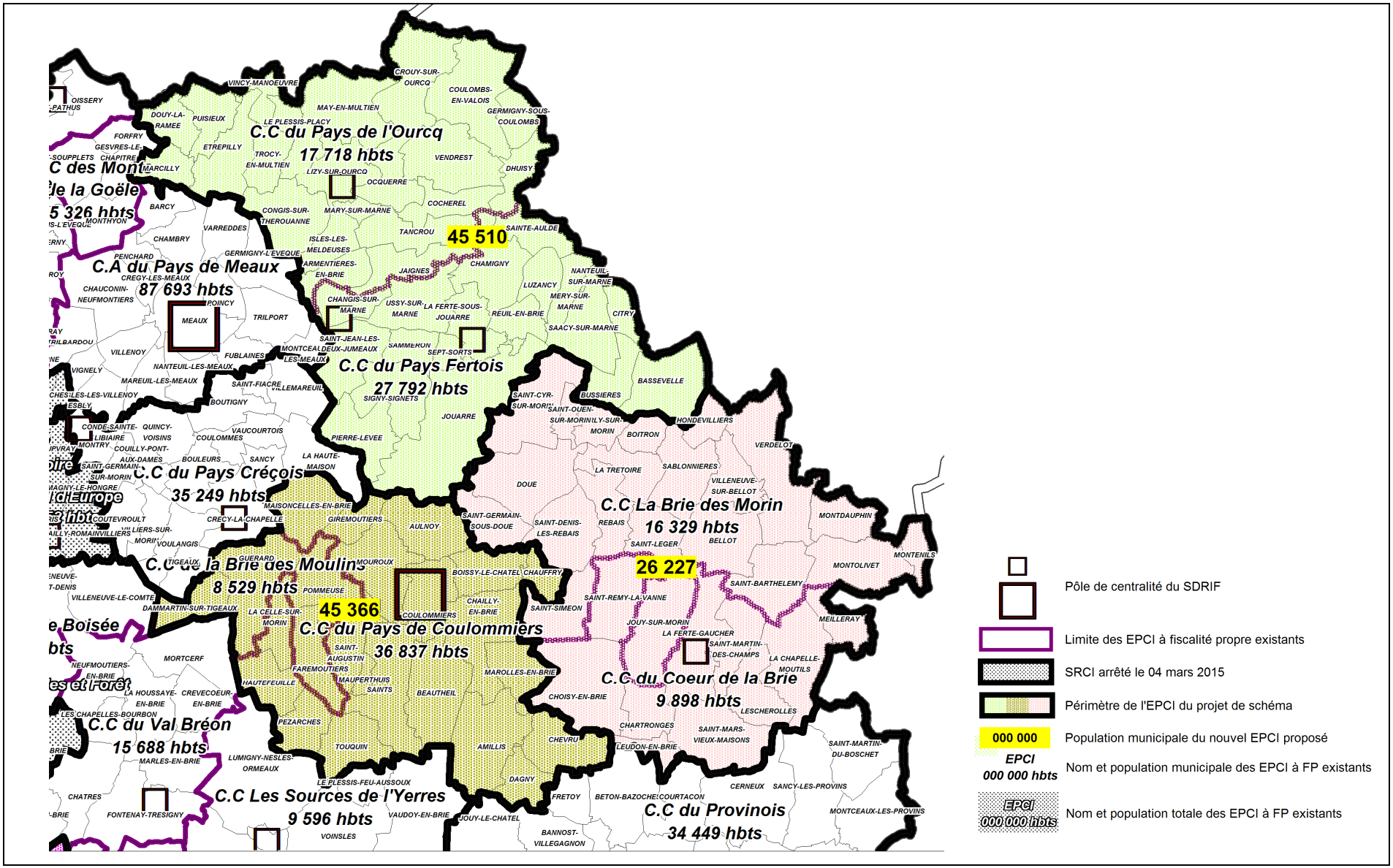
C.C du Pays de l'Ourcq
17 718 hbts
45 510
C.A du Pays de Meaux
87 693 hbts
C.C du Pays Fertois
27 792 hbts
C.C du Pays Créçois
35 249 hbts
C.C La Brie des Morin
16 329 hbts
26 227
C.C de la Brie des Moulins
8 529 hbts
45 366
C.C du Pays de Coulommiers
36 837 hbts
C.C du Coeur de la Brie
9 898 hbts
C.C du Val Bréon
15 688 hbts
C.C Les Sources de l'Yerres
9 596 hbts
C.C du Provinois
34 449 hbts
Pôle de centralité du SDRIF
Limite des EPCI à fiscalité propre existants
SRCI arrêté le 04 mars 2015
Périmètre de l'EPCI du projet de schéma
000 000
Population municipale du nouvel EPCI proposé
EPCI
000 000 hbts
Nom et population municipale des EPCI à FP existants
EPCI
000 000 hbts
Nom et population totale des EPCI à FP existants

Population municipale : - CC « Pays de l'Ourcq » : 17 718 hab. - CC « Pays Fertois » : 27 792 hab. - CC « Brie des Moulins » : 8 529 hab. - CC « Pays de Coulommiers » : 36 837 hab. - CC « Brie des Morin » : 16 329 hab. - CC « Cœur de la Brie » : 9 898 hab. Nombre de communes : 96 - CC « Pays de l'Ourcq » : 22 communes - CC « Pays Fertois » : 19 communes - CC « Brie des Moulins » : 4 communes - CC « Pays de Coulommiers » : 20 communes - CC « Brie des Morin » : 21 communes - CC « Cœur de la Brie » : 10 communes	Population municipale des EPCI projetés au 1er janvier 2017: - **EPCI 1** : 45 510 hab. - **EPCI 2** : 45 366 hab. - **EPCI 3** : 26 227 hab. Nombre de communes membres : - **EPCI 1** : 41 communes - **EPCI 2** : 24 communes - **EPCI 3** : 31 communes

Observations :

- EPCI 1 (fusion des CC « Pays de l'Ourcq » et « Pays Fertois ») :

Les deux CC sont membres du syndicat d'études, de programmation et d'aménagement de Marne Ourcq, qui porte le SCOT. A travers ce schéma, elles élaborent un projet stratégique de développement du territoire à l'horizon 2030.
Elles se sont par exemple mobilisées conjointement autour du projet de développement économique de la zone d'activités des Effaneaux, à cheval sur les deux territoires - projet qui devrait aboutir prochainement.
Ce territoire, à dominante rurale et relativement étendu, constitue un ensemble cohérent à l'est du Pays de Meaux. Un rapprochement de ces deux EPCI permettra de conforter ce territoire et de pérenniser le travail de coopération entrepris depuis maintenant plusieurs années, tout en renforçant la solidarité financière entre les communes de ce secteur.

- EPCI 2 (fusion des CC « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ») :

Les deux CC sont couvertes par le SCOT du bassin de vie de Coulommiers.
Elles partagent, en grande partie, le bassin de vie de cette commune, qui est un pôle de centralité à conforter au sens du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), c'est-à-dire une commune regroupant les fonctions économiques, les équipements et les services indispensables à la vie quotidienne.

- EPCI 3 (fusion des CC « Brie des Morin » et « Cœur de la Brie ») :

La majeure partie du territoire des deux CC fait partie du bassin de vie de La Ferté-Gaucher.
Le nouvel ensemble intégrerait l'unité urbaine formée par les communes de Jouy-sur-Morin et La Ferté-Gaucher (actuellement partagée entre les deux EPCI), qui constitue un pôle de centralité à conforter au sens du SDRIF.

Impact des évolutions proposées sur les syndicats :

La mise en œuvre de ces propositions aura un impact *(1)* sur les syndicats suivants (liste non exhaustive) :

- Syndicat pour l'élaboration du SCOT du bassin de vie de Coulommiers ;
- SIVU d'entretien de la voirie d'Aulnoy, Giremoutiers, Maisoncelles-en-Brie ;
- Syndicat mixte d'assainissement de Pommeuse et de ses environs (SMAPE) ;
- SIVU d'urbanisme de Beautheil, Mauperthuis et Saints ;
- SIVU de regroupement pédagogique des écoles de Cocherel, Jaignes, Tancrou ;
- SIVU des écoles de Coulombs, Dhuisy, Germigny, Ocquerre et Vendrest ;
- SIVU de regroupement pédagogique de Douy-la-Ramée, Le Plessy-Placy, Puisieux ;
- SMEP Marne Ourcq.

(1) (dissolution, substitution, réduction de périmètre ou réduction de compétences)

4. Evolutions proposées pour le secteur Centre

Situation actuelle	Propositions d'évolution dans le cadre du SDCI
Le secteur Centre est aujourd'hui composé de 13 EPCI : - CC « Brie Boisée » - CC « Val Bréon » - CC « Sources de l'Yerres » - CC « Portes Briardes entre Villes et Forêts » - CC « Gués de l'Yerres » - CC « Orée de la Brie » - CC « Brie Centrale » - CC « Vallées et Châteaux » - CC « Yerres à l'Ancoeur » - CC « Brie Nangissienne » - CA « Melun Val de Seine » - CC « Seine-Ecole » - CA « Sénart » Plusieurs modifications doivent intervenir le 1er janvier 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du SRCI : - l'extension du périmètre de la CA « Melun Val de Seine « à Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy, emportant, à cette date, dissolution de la CC « Seine Ecole » ; - la fusion de la CA « Sénart » avec la CA « Evry Centre Essonne », la CA « Seine Essonne », le SAN « Sénart en Essonne », avec extension à la commune de Grigny ; - l'extension du périmètre de la CC « Orée de la Brie » à la commune de Varennes-Jarcy. Par ailleurs, la CC « Portes Briardes entre Villes et Forêts », dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris, est maintenue dans son périmètre actuel par le SRCI.	Il est proposé : - d'intégrer dans le périmètre de la CA « Melun Val de Seine » (étendue aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry) les communes de Limoges-Fourches, Lissy (membres de la CC « Gués de l'Yerres »), Maincy (membre de la CC « Vallées et Châteaux ») et Villiers-en-Bière (membre de la CC « Pays de Bière) (**EPCI 1**). - de former un nouvel ensemble (**EPCI 2**) issu de la fusion des CC « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang), « Gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy) et « Vallées et Châteaux » (moins Maincy). Les communes de Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes et Saint-Méry (membres de la CC « Yerres à l'Ancoeur ») sont intégrées dans l'ensemble proposé. - de former un nouvel EPCI (**EPCI 3**) issu de la fusion de la CC « Brie Boisée » avec la CC « Val Bréon » et la CC « Sources de l'Yerres ». La commune de Courtomer (membre de la CC « Yerres à l'Ancoeur ») est intégrée dans l'ensemble proposé. - d'étendre le périmètre de la CC « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier et Mormant (membres de la CC « Yerres à l'Ancoeur ») et à la commune de Verneuil l'Etang (membre de la CC « Brie Centrale ») (**EPCI 4)**. Cette évolution de la carte intercommunale a pour conséquence la dissolution de la CC « Yerres à l'Ancoeur ».

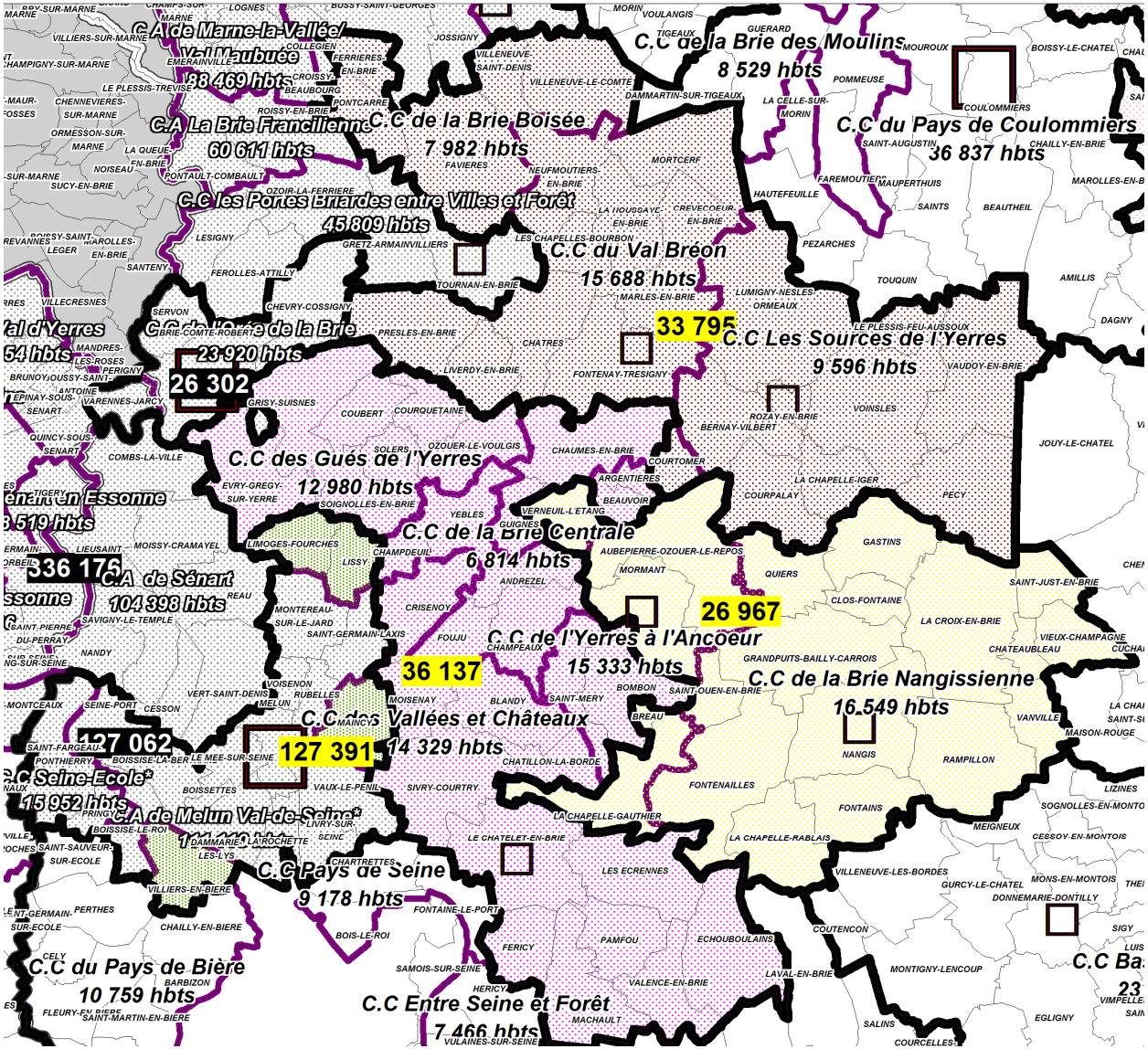

Pôle de centralité du SDRIF

Limite des EPCI à fiscalité propre existants

SRCI arrêté le 04 mars 2015

000 000 — Population totale du nouvel EPCI proposé dans le SRCI

Communes ayant délibéré en faveur d'un rattachement à la Métropole du Grand Paris avant le 30/09/2014

Périmètre de l'EPCI du projet de schéma

000 000 — Population municipale du nouvel EPCI proposé

EPCI 000 000 hbts — Nom et population municipale des EPCI à FP existants

EPCI 000 000 hbts — Nom et population totale des EPCI à FP existants

Population municipale : - CC « Brie Boisée » : 7 982 hab. - CC « Val Bréon » : 15 688 hab. - CC « Sources de l'Yerres » : 9 596 hab. - CC « Portes Briardes entre Villes et Forêts » : 45 143 hab. - CC « Gués de l'Yerres » : 12 980 hab. - CC « Orée de la Brie » : 23 469 hab. - CC « Brie Centrale » : 6 814 hab. - CC « Vallées et Châteaux » : 14 329 hab. - CC « Yerres à l'Ancoeur » : 15 333 hab. - CC « Brie Nangissienne » : 16 549 hab. - CA « Melun Val de Seine » : 109 076 hab. - CC « Seine-Ecole » : 15 719 hab. - CA « Sénart » : 103 321 hab. Nombre de communes : 110 - CC « Brie Boisée » : 5 communes - CC « Val Bréon » : 10 communes - CC « Sources de l'Yerres » : 9 communes - CC « Portes Briardes entre Villes et Forêts » : 5 communes - CC « Gués de l'Yerres » : 9 communes - CC « Orée de la Brie » : 3 communes - CC « Brie Centrale » : 8 communes - CC « Vallées et Châteaux » : 13 communes - CC « Yerres à l'Ancoeur » : 9 communes - CC « Brie Nangissienne » : 15 communes - CA « Melun Val de Seine » : 14 communes - CC « Seine-Ecole » : 2 communes - CA « Sénart » : 8 communes	Population municipale des EPCI projetés au 1er janvier 2017 : - **EPCI 1** : 127 391 hab. - **EPCI 2** : 36 137 hab. - **EPCI 3** : 33 795 hab. - **EPCI 4** : 26 967 hab. Nombre de communes membres : - **EPCI 1** : 20 communes - **EPCI 2** : 30 communes - **EPCI 3** : 25 communes - **EPCI 4** : 20 communes

Observations :

- EPCI 1 (Extension de la CA « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière) :

Un projet très ambitieux pour le secteur entourant la ville préfecture, et lui permettant de peser le même poids que les autres chefs-lieux de départements franciliens, aurait pu être envisagé. Il aurait nécessité la fusion de la CAMVS avec les intercommunalités existantes à l'est et au nord de son territoire. Toutefois, ces EPCI présentent un caractère plus rural et une fusion semble donc prématurée. Le projet présenté, qui peut n'être qu'une première étape vers un élargissement plus important, vise donc à élargir le périmètre de la CAMVS à quelques communes présentant un fort potentiel de développement économique. Il permet ainsi de conforter le pôle existant au centre-ouest du département en lui donnant notamment des atouts en termes de développement touristique, porteurs de ressources économiques potentiellement importantes.

Il aurait pour conséquence, par ailleurs, l'intégration dans le même EPCI de 2 des 3 communes sur lesquelles est implanté le pôle aéronautique de Melun-Villaroche, pôle économique majeur du centre-ouest du département, ce qui en faciliterait la gestion (pour mémoire, la 3ème commune est membre de la CA de Sénart qui doit, dans le cadre du SRCI, rejoindre le grand ensemble inter-départemental Centre Essonne-Sénart).

- EPCI 2 (Fusion de la CC « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang), la CC « Gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy) et la CC « Vallées et Châteaux » (moins Maincy) et extension aux communes de Chaumes-en-Brie, Guignes, Bombon et Saint-Méry) :

Le Châtelet-en-Brie est un pôle de centralité, à conforter au sens du SDRIF. En l'absence de capacités de développement importantes, ce pôle doit rechercher des complémentarités avec des pôles ayant vocation à se développer en termes de services, équipements ou emplois. Dans cette perspective, au nord, Yèbles et Guignes, au carrefour de la RN 36 et de la RD 319, constituent un pôle urbain à fort potentiel de développement au sens du SDRIF. Chaumes en Brie, limitrophe, peut en outre renforcer ce pôle.

Par ailleurs, la CC des gués de l'Yerres, qui ne dispose pas de pôle urbain affirmé, peut contribuer à élargir le rayonnement de ce pôle en s'appuyant sur la RD 319, axe structurant qui relie ces territoires à la métropole parisienne.

Il existe en outre une dynamique de services entre les communes limitrophes situées au Nord de la CC « Vallées et Châteaux » et les communes membres de la CC « Brie Centrale » ou « Yerres à l'Ancoeur », en matière scolaire et périscolaire, de réseau d'eau potable et de développement du territoire

Cet EPCI regrouperait des communes à caractère plus rural, en périphérie de l'agglomération melunaise et, fort de sa proximité avec des pôles dynamiques plus urbanisés, pourrait constituer une opportunité de développement de l'ouest du cœur de la Brie.

Cet EPCI aurait, éventuellement, pu être étendu à la commune de Fontaine-le-Port (membre de la CC « Pays de Seine »). En effet, le conseil municipal de la commune a délibéré pour faire part de son souhait d'intégrer la CC « Vallées et Châteaux », CC avec laquelle la commune partage des syndicats et un projet de territoire, orienté sur le développement des services à la population (petite enfance, aide à domicile, déploiement des réseaux de transport, de la fibre numérique…). Toutefois, la commune est incluse dans le périmètre du SCOT approuvé de Fontainebleau et sa région. Le projet présenté n'a donc pas retenu cette hypothèse.

- EPCI 3 (fusion de la CC « Brie Boisée » avec la CC « Val Bréon » et la CC « Sources de l'Yerres », avec extension à la commune de Courtomer) :
Les trois CC appartiennent à l'aire d'influence de la RN4. Une fusion permettrait donc de renforcer la logique de développement est-ouest prenant appui sur cet axe (à l'instar de la ZAE de Châtres) et d'éviter la multiplication et la concurrence des zones d'activités (notamment logistiques) dans le secteur.
Par ailleurs, le futur EPCI constituerait une barrière verte en mitoyenneté de la Métropole du Grand Paris, un glacis de protection contre l'extension de la zone très urbanisée.

- EPCI 4 (extension de la CC « Brie Nangissienne aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang) :
Nangis constitue un pôle important d'emplois, de services et de commerces et un pôle de centralité à renforcer avec des capacités de développement importantes au sens du SDRIF.
Les CC « Brie Nangissienne » et « Yerres à l'Ancoeur » font partie de la même zone d'emploi.
Mormant possède son propre bassin de vie et est un pôle de centralité à conforter au sens du SDRIF. Toutefois, la commune dispose de peu de capacité de développement et doit construire des complémentarités avec les pôles voisins, dont principalement Nangis, ou des bourgs à proximité immédiate comportant des capacités de développement tels que Verneuil l'étang.
La voie ferrée Paris-Bâle constitue pour ce territoire un lien avec la métropole (gare de l'est) ainsi qu'un axe de liaison commun aux trois pôles « gare »

Impact des évolutions proposées sur les syndicats :

La mise en œuvre de ces propositions aura un impact *(1)* sur les syndicats suivants (liste non exhaustive) :

- SIVU d'aménagement de Limoges-Fourches et de Lissy ;
- Syndicat mixte fermé d'études et programmation du SCOT de la région Melunaise ;
- SIVU d'adduction d'eaux de Beauvoir-Argentières ;
- SIVU d'adduction d'eau potable de Crisenoy, Champdeuil et Fouju ;
- SIVU des eaux de Blandy-les-Tours ;
- SIVU des eaux de Machault-Pamfou
- Syndicat mixte de la charte intercommunale de développement de Crisenoy, Fouju, Moisenay.

(1) (dissolution, substitution, réduction de périmètre ou réduction de compétences)

5. Evolutions proposées pour le secteur Est

Situation actuelle	Propositions d'évolution dans le cadre du SDCI
Le secteur Est est aujourd'hui composé de 2 EPCI : - CC « Provinois » - CC « Bassée Montois »	Il est proposé : - de maintenir la CC « Provinois » dans son périmètre actuel ; - de maintenir la CC « Bassée Montois » dans son périmètre actuel.

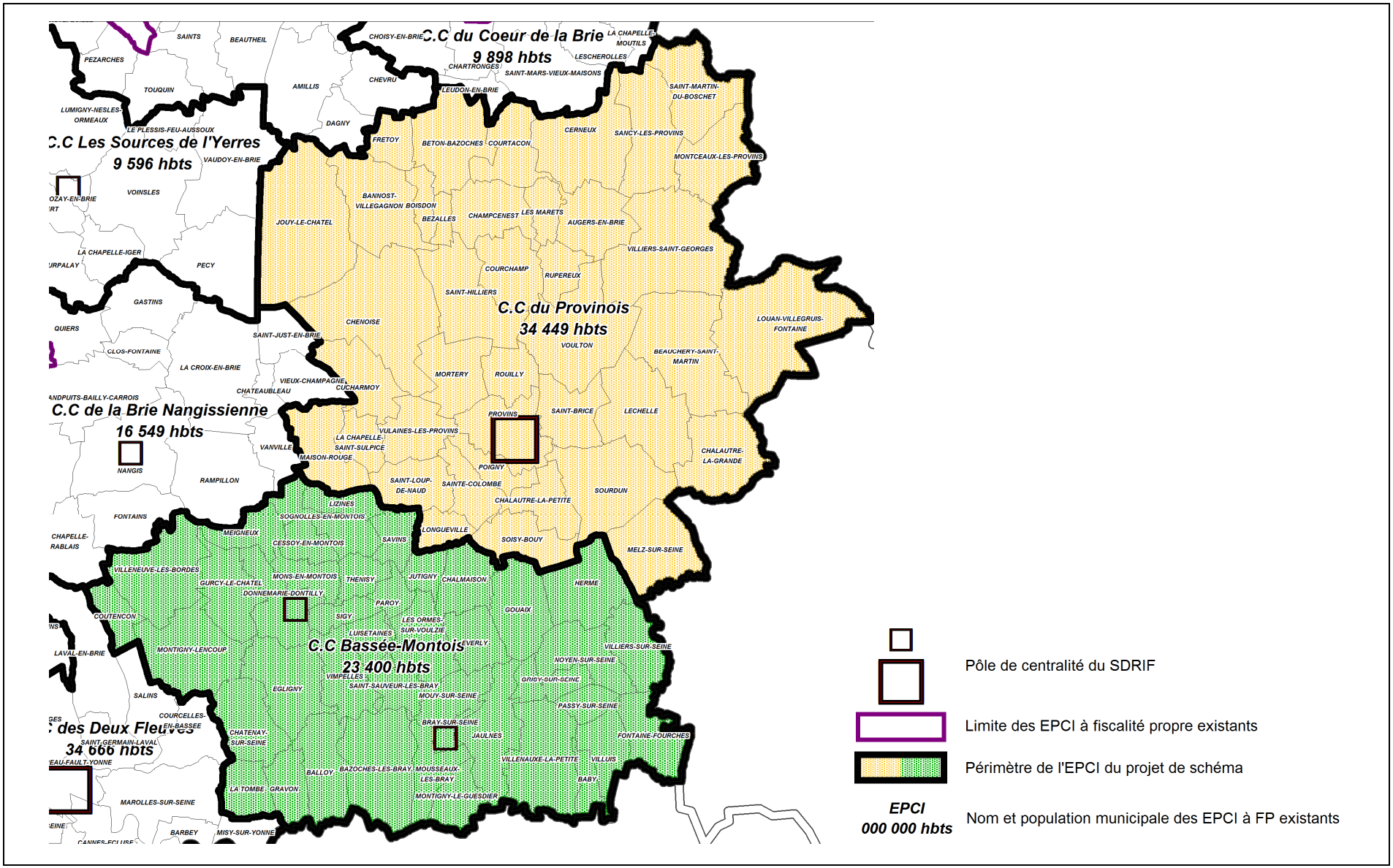
C.C du Coeur de la Brie
9 898 hbts
C.C Les Sources de l'Yerres
9 596 hbts
C.C du Provinois
34 449 hbts
C.C de la Brie Nangissienne
16 549 hbts
C.C Bassée-Montois
23 400 hbts
des Deux Fleuves
34 000 hbts
SAINTS
BEAUTHEIL
CHOISY-EN-BRIE
LA CHAPELLE-MOUTILS
PEZARCHES
LESCHEROLLES
CHARTRONGES
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
TOUQUIN
AMILLIS
CHEVRU
LEUDON-EN-BRIE
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX
DAGNY
FRETOY
BETON-BAZOCHES
COURTACON
CERNEUX
SANCY-LES-PROVINS
VAUDOY-EN-BRIE
MONTCEAUX-LES-PROVINS
VOINSLES
BANNOST-VILLEGAGNON
BOISDON
BEZALLES
CHAMPCENEST
LES MARETS
AUGERS-EN-BRIE
JOUY-LE-CHATEL
LA CHAPELLE-IGER
PECY
VILLIERS-SAINT-GEORGES
COURCHAMP
RUPEREUX
SAINT-HILLIERS
GASTINS
CHENOISE
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
QUIERS
SAINT-JUST-EN-BRIE
VOULTON
CLOS-FONTAINE
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN
LA CROIX-EN-BRIE
MORTERY
ROUILLY
VIEUX-CHAMPAGNE
CHATEAUBLEAU
CUCHARMOY
PROVINS
SAINT-BRICE
LECHELLE
VULAINES-LES-PROVINS
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE
VANVILLE
MAISON-ROUGE
CHALAUTRE-LA-GRANDE
NANGIS
POIGNY
RAMPILLON
SAINT-LOUP-DE-NAUD
SAINTE-COLOMBE
SOURDUN
CHALAUTRE-LA-PETITE
LIZINES
FONTAINS
SOGNOLLES-EN-MONTOIS
MEIGNEUX
LONGUEVILLE
CESSOY-EN-MONTOIS
SAVINS
SOISY-BOUY
MELZ-SUR-SEINE
VILLENEUVE-LES-BORDES
MONS-EN-MONTOIS
THENISY
JUTIGNY
CHAUMAISON
GURCY-LE-CHATEL
HERME
DONNEMARIE-DONTILLY
PAROY
GOUAIX
COUTENCON
SIGY
LES ORMES-SUR-VOULZIE
LUISETAINES
VERLY
VILLIERS-SUR-SEINE
MONTIGNY-LENCOUP
NOYEN-SUR-SEINE
VIMPELLES
GRISY-SUR-SEINE
EGLIGNY
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY
MOUY-SUR-SEINE
PASSY-SUR-SEINE
SALINS
COURCELLES-EN-BASSEE
BRAY-SUR-SEINE
CHATENAY-SUR-SEINE
JAULNES
FONTAINE-FOURCHES
SAINT-GERMAIN-LAVAL
VILLENAUXE-LA-PETITE
VILLUIS
BALLOY
BAZOCHES-LES-BRAY
MOUSSEAUX-LES-BRAY
BABY
LA TOMBE
GRAVON
MONTIGNY-LE-GUESDIER
MAROLLES-SUR-SEINE
BARBEY
MISY-SUR-YONNE
Pôle de centralité du SDRIF
Limite des EPCI à fiscalité propre existants
Périmètre de l'EPCI du projet de schéma
EPCI
000 000 hbts
Nom et population municipale des EPCI à FP existants

<table>
<tr>
<td>Population municipale :

- CC « Provinois » : 34 449 hab.
- CC « Bassée Montois » : 23 400 hab.

Nombre de communes : 82

- CC « Provinois » : 40 communes
- CC « Bassée Montois » : 42 communes</td>
<td>Population municipale :

- CC « Provinois » : 34 449 hab.
- CC « Bassée Montois » : 23 400 hab.

Nombre de communes membres :

- CC « Provinois » : 40 communes
- CC « Bassée Montois » : 42 communes</td>
</tr>
<tr>
<td colspan="2">Observations :

Les CC « Provinois » et « Bassée Montois » ont une population suffisante au regard de la loi. Elles regroupent, par ailleurs, un nombre de communes relativement élevé (40 et 42). En outre, dans le cadre des modifications de la carte intercommunale résultant du SDCI adopté en décembre 2011, les périmètres de ces EPCI ont été récemment modifiés : celui de la CC « Provinois » en avril 2013 et celui des CC de la Bassée et du Montois en janvier 2014.</td>
</tr>
</table>

6. Evolutions proposées pour le secteur Sud

Situation actuelle	Propositions d'évolution dans le cadre du SDCI
Le secteur Sud est aujourd'hui composé de 10 EPCI : - CC « Entre Seine-et-Forêt » - CC « Pays de Seine » - CC « Pays de Bière » - CC « Les Terres du Gâtinais » - CC « Pays de Fontainebleau » - CC « Pays de Nemours » - CC « Gâtinais Val de Loing » - CC « Deux Fleuves » - CC « Bocage Gâtinais » - CC « Moret Seine-et-Loing »	Il est proposé : - de former un nouvel EPCI (**EPCI 1**) issu de la fusion des CC « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » (sans la commune de Villiers-en-Bière) et « Les Terres du Gâtinais » (sans Villiers-sous-Grez) ; - de former un nouvel EPCI (**EPCI 2**) issu de la fusion de la CC « Deux Fleuves » avec la CC « Bocage Gâtinais » ; - d'étendre le périmètre de la CC « Pays de Nemours » à la commune de Villiers-sous-Grez (**EPCI 3**) ; - de maintenir la CC « Gâtinais Val de Loing » dans son périmètre actuel ; - de maintenir la CC « Moret Seine-et-Loing » dans son périmètre actuel.

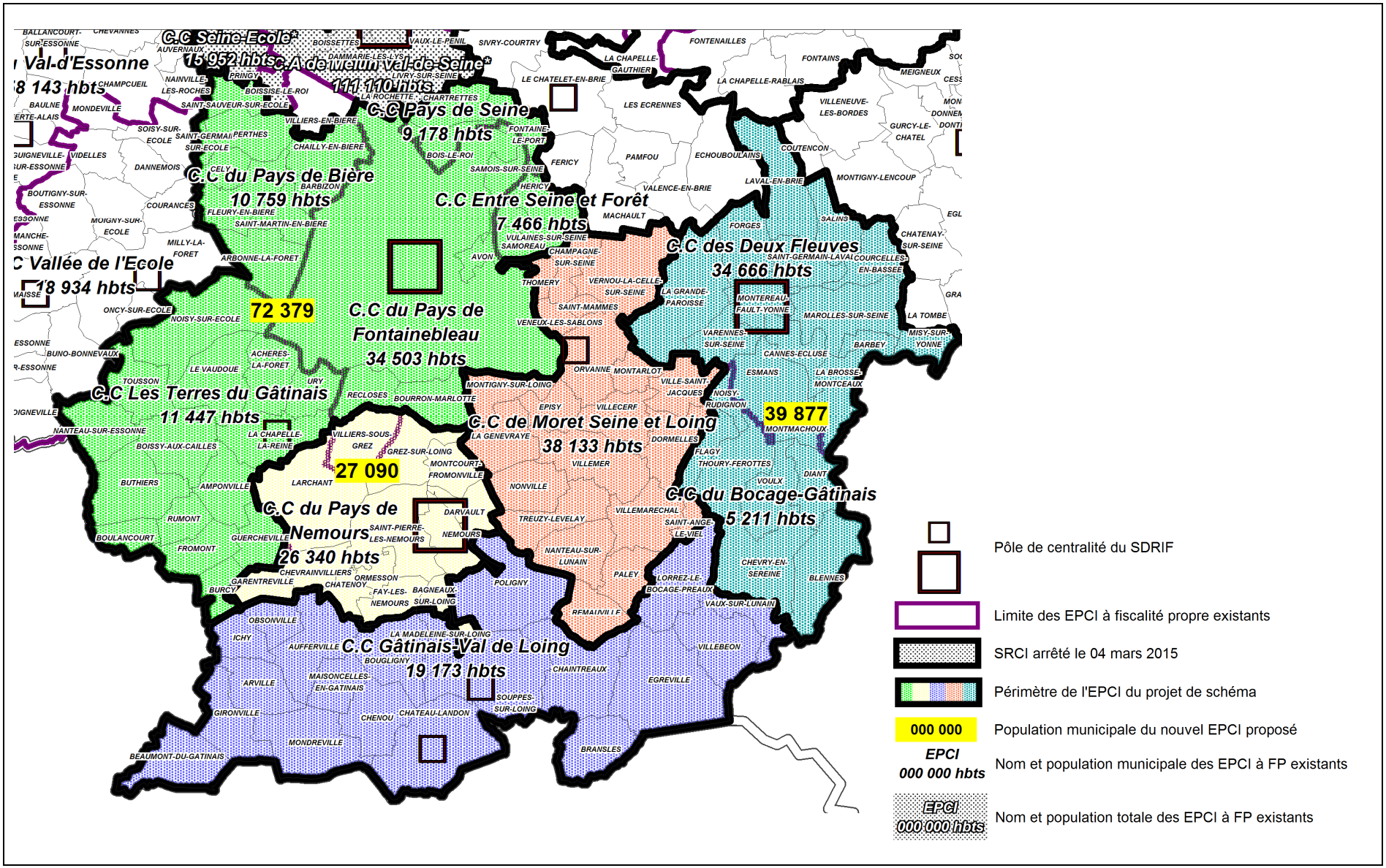
C.C Seine-Ecole*
15 952 hbts
C.A de Melun val-de-Seine*
111 110 hbts
Val-d'Essonne
8 143 hbts
C.C Pays de Seine
9 178 hbts
C.C du Pays de Bière
10 759 hbts
C.C Entre Seine et Forêt
7 466 hbts
C.C des Deux Fleuves
34 666 hbts
Vallée de l'Ecole
18 934 hbts
72 379
C.C du Pays de Fontainebleau
34 503 hbts
C.C Les Terres du Gâtinais
11 447 hbts
39 877
C.C de Moret Seine et Loing
38 133 hbts
27 090
C.C du Pays de Nemours
26 340 hbts
C.C du Bocage-Gâtinais
5 211 hbts
C.C Gâtinais-Val de Loing
19 173 hbts
Pôle de centralité du SDRIF
Limite des EPCI à fiscalité propre existants
SRCI arrêté le 04 mars 2015
Périmètre de l'EPCI du projet de schéma
000 000
Population municipale du nouvel EPCI proposé
EPCI
000 000 hbts
Nom et population municipale des EPCI à FP existants
EPCI
000 000 hbts
Nom et population totale des EPCI à FP existants

Population municipale : - CC « Entre Seine-et-Forêt » : 7 466 hab. - CC « Pays de Seine » : 9 178 hab. - CC « Pays de Bière » : 10 759 hab. - CC « Terres du Gâtinais » : 11 447 hab. - CC « Pays de Fontainebleau » : 34 503 hab. - CC « Pays de Nemours » : 26 340 hab. - CC « Gâtinais Val de Loing » : 19 173 hab. - CC « Deux Fleuves » : 34 666 hab. - CC « Bocage Gâtinais » : 5 211 hab. - CC « Moret Seine-et-Loing » : 38 133 hab. Nombre de communes : 112 - CC « Entre Seine-et-Forêt » : 3 communes - CC « Pays de Seine » : 3 communes - CC « Pays de Bière » : 10 communes - CC « Terres du Gâtinais » : 16 communes - CC « Pays de Fontainebleau » : 5 communes - CC « Pays de Nemours » : 12 communes - CC « Gâtinais Val de Loing » : 20 communes - CC « Deux Fleuves » : 14 communes - CC « Bocage Gâtinais » : 8 communes - CC « Moret Seine-et-Loing » : 21 communes	Population municipale des EPCI projetés au 1er janvier 2017 : - **EPCI 1** : 72 379 hab. - **EPCI 2** : 39 877 hab. - **EPCI 3** : 27 090 hab. - CC « Gâtinais Val de Loing » : 19 173 hab. - CC « Moret Seine-et-Loing » : 38 133 hab. Nombre de communes membres : - **EPCI 1** : 35 communes - **EPCI 2** : 22 communes - **EPCI 3** : 13 communes - CC « Gâtinais Val de Loing » : 20 communes - CC « Moret Seine-et-Loing » : 21 communes
Observations : **- EPCI 1** (fusion des CC « Entre Seine-et-Forêt », « Pays de Seine », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » (sans la commune de Villiers-en-Bière) et « Terres du Gâtinais » (sans la commune de Villiers-sous-Grez) : Ce périmètre coïncide avec celui du SCOT approuvé de Fontainebleau et sa région (moins Villiers-en-Bière et Villiers-sous-Grez). Les cinq EPCI ont instauré une gouvernance et construit un projet de territoire avec une vision commune à l'horizon 2030.	

Le futur EPCI aurait un périmètre cohérent, lui permettant de développer un pôle attractif en termes économique et touristique, avec les atouts que représentent la forêt de Fontainebleau, les bords de Seine et la plaine de Bière.

Les élus du secteur ont cependant envisagé d'autres formes de regroupement.

Ainsi, les CC « Entre Seine-et-Forêt » et « Pays de Seine » ont souhaité fusionner, ce qui leur permettrait d'atteindre le seuil de 15 000 habitants. Toutefois, si ces deux CC ont des liens (par exemple, par le partage de certaines installations sportives), elles appartiennent à des bassins de vie différents (la CC « Entre Seine-et-Forêt » étant tournée vers Fontainebleau alors que la CC « Pays de Seine » appartient au bassin de vie de Bois-le-Roi). Par ailleurs, les deux CC ont des liens étroits avec le pôle de Fontainebleau-Avon dont elles partagent les problématiques environnementales et paysagères. Enfin, le conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Port a délibéré pour faire part de son souhait d'intégrer la CC « Vallées et Châteaux », CC avec laquelle la commune partage des syndicats et un projet de territoire, orienté sur le développement des services à la population (petite enfance, aide à domicile, déploiement des réseaux de transport, de la fibre numérique…), ce qui créerait une discontinuité territoriale.

Par ailleurs, plusieurs communes de « Terres du Gâtinais » ou « Pays de Bière » avaient envisagé de rejoindre la CC « Deux Vallées », dont le siège est à Milly-la-Forêt, en Essonne. Cependant, plusieurs de ces communes, notamment celles de l'est, partagent un patrimoine naturel et paysager avec la forêt de Fontainebleau, qui contribue à forger une identité commune. Les deux CC sont, en l'absence de pôle urbain affirmé sur leur territoire, globalement dépendantes des pôles de Melun, Fontainebleau ou Nemours, mais l'accessibilité à Fontainebleau est plus aisée (RD 637, 607, 152)

Ces différentes observations ont conduit à privilégier le projet d'un grand pôle autour de Fontainebleau, dont le périmètre se superpose presque entièrement à celui du SCOT, plutôt qu'un éclatement du territoire. Le futur EPCI pourrait se constituer en communauté d'agglomération, ce qui lui permettrait, au regard de compétences plus grandes, de disposer de ressources supérieures (notamment en matière de DGF).

- EPCI 2 (fusion de la CC « Deux Fleuves » avec la CC « Bocage Gâtinais ») :
La CC « Bocage Gâtinais » partage le même bassin de vie que la CC « Deux Fleuves » (bassin de Montereau-Fault-Yonne).

Les CC « Deux Fleuves » et « Bocage Gâtinais » élaborent avec la CC « Moret Seine-et-Loing » le SCOT Seine-et-Loing, qui constitue un projet de territoire portant une vision commune.

A l'écart des grandes infrastructures de transports, la CC « Bocage Gâtinais » est naturellement tournée vers le pôle d'échanges le plus proche,

Montereau-Fault-Yonne, et vers les équipements, services, commerces et emplois de cette zone.

A cet égard, les RD28 et RD219 jouent le rôle d'axes structurants Nord/Sud, permettant l'accès aux principales zones d'emploi, aux infrastructures de transports reliant Paris (pôle gare, autoroutes A5 et A6, ex RN6, axe Seine) mais également au centre commercial du Bréau à Varennes-sur-Seine.

- **EPCI 3** (extension de la CC « Pays de Nemours » à la commune de Villiers-sous-Grez) :

Cette commune appartient au bassin de vie de Nemours.

- **La CC « Gâtinais Val de Loing »** a une population suffisante au regard de la loi et possède son propre bassin de vie.

- **La CC « Moret Seine-et-Loing »** a une population suffisante au regard de la loi.

Impact des évolutions proposées sur les syndicats :

La mise en œuvre de ces propositions aura un impact *(1)* sur les syndicats suivants (liste non exhaustive) :

- SI d'assainissement du confluent de Rebais et Ecole ;
- SI pour l'alimentation en eau potable de Fleury-en-Bière ;
- SI des eaux de Burcy, Fromont, Rumont ;
- SI à vocation unique d'aduction d'eau potable de Noisy-sur-Ecole – Le Vaudoue ;
- SMEP pour la révision du SCOT de Fontainebleau ;
- SM des eaux de Varennes-sur-Seine ;
- Si des écoles de Bresmont ;
- SI équipement, entretien et exploitation des nouveaux locaux scolaires à Salins.

(1) (dissolution, substitution, réduction de périmètre ou réduction de compétences)

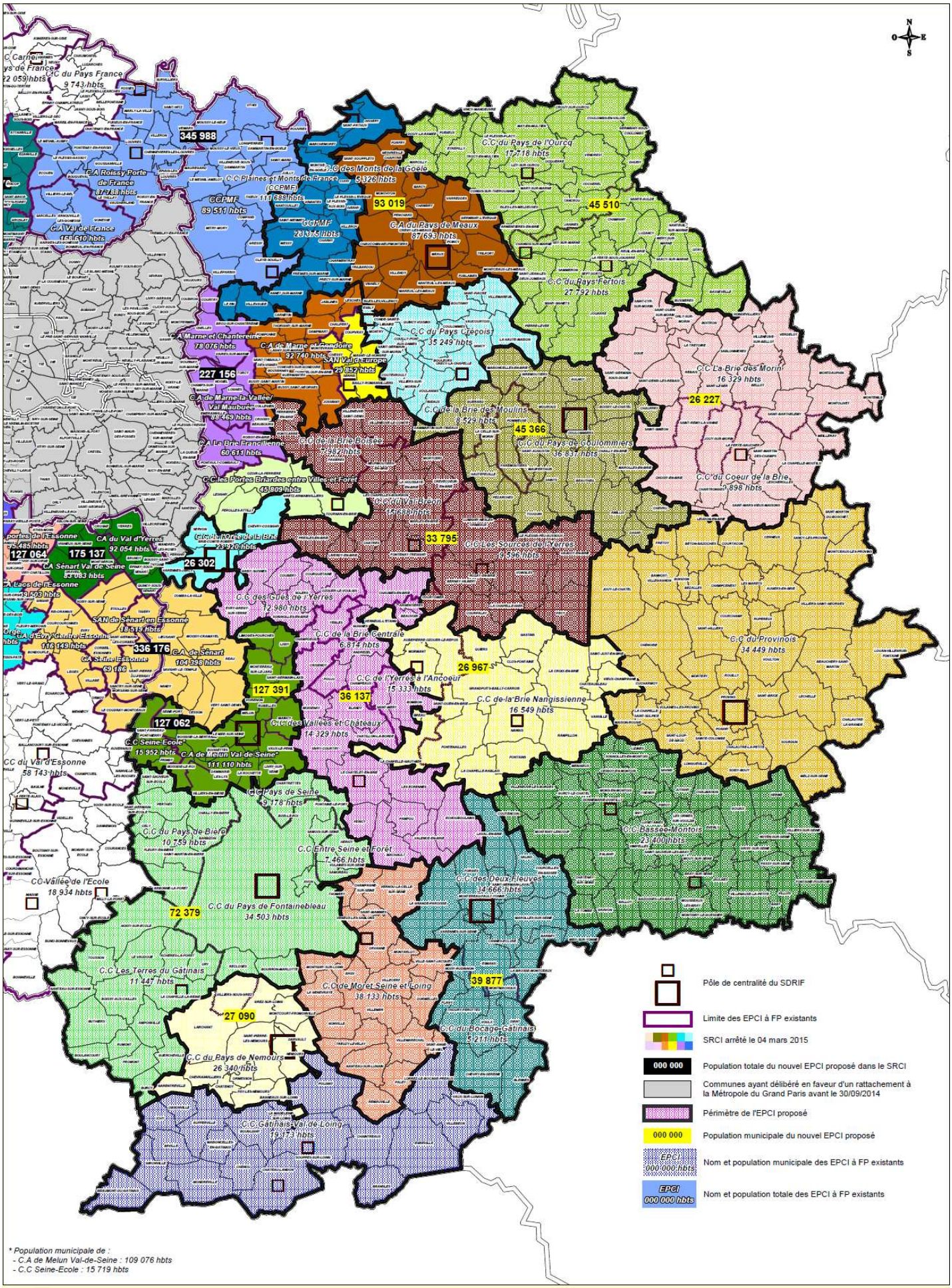

* Population municipale de :
- C.A de Melun Val-de-Seine : 109 076 hbts
- C.C Seine-Ecole : 15 719 hbts

Préfet de Seine-et-Marne

Révision du Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI) suite à la loi NOTRe

Projet de SDCI du 05/10/2015 pour les EPCI à FP

Source des données : DGCL / INSEE-RP 2012 (population au 01/01/2015) / Préfecture de Seine-et-Marne / IAU IDF- SDRIF
Fond cartographique numérique : BD CARTO® © IGN

Conception - réalisation : DDT 77/SAPP/PEP/UEP/PC

Date : 09/10/2015

Version 1 BIS - 2